



**HAL**  
open science

# De la prise d'Acre au procès chypriote : les conditions de la survie et du déclin des templiers en Orient

Marie-Anna Chevalier

► **To cite this version:**

Marie-Anna Chevalier. De la prise d'Acre au procès chypriote : les conditions de la survie et du déclin des templiers en Orient. M.-A. Chevalier. La fin de l'ordre du Temple, Éditions Geuthner, pp.181-220, 2012. hal-02004783

**HAL Id: hal-02004783**

**<https://hal.science/hal-02004783v1>**

Submitted on 21 Feb 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# **DE LA PRISE D'ACRE AU PROCÈS CHYPRIOTE : LES CONDITIONS DE LA SURVIE ET DU DÉCLIN DES TEMPLIERS EN ORIENT**

Marie-Anna CHEVALIER  
*Université Montpellier 3 Paul Valéry (CEMM)*

Les deux dernières décennies de l'existence de l'ordre du Temple furent marquées, au Proche-Orient, par des événements qui bouleversèrent ses priorités et son organisation. La prise successive des trois États latins d'Orient du continent asiatique par les Mamelouks entre 1268 et 1291 provoqua une crise majeure au sein de cette institution dont la raison d'être était la défense de la Terre sainte et des pèlerins qui s'y rendaient. Il fallut alors que les dignitaires du Temple prennent la décision d'un repli stratégique afin que l'ordre puisse assurer sa survie tout en poursuivant la lutte contre les musulmans. La forte mobilisation des membres rescapés du Temple, et leur présence visible sur les terrains politique et militaire après la chute d'Acre, n'exemptèrent pas l'ordre des virulentes critiques qui visaient à entacher sa réputation ni la remise en cause du bienfondé de son existence. Des historiens de toutes origines et de toutes confessions apportèrent leurs témoignages, parfois contradictoires, sur le déclin de l'ordre du Temple, tantôt doutant de leur loyauté envers la cause chrétienne, tantôt valorisant leur sacrifice au combat.

Dans quelle mesure les templiers purent-ils survivre à la perte de la Terre sainte et quels moyens déployèrent-ils pour y parvenir ? Comment, en dépit de leur implication politique et militaire dans la vie du royaume de Chypre, dont ils constituaient l'une des composantes incontournables, furent-ils dépossédés en quelques jours de leurs biens et de leur liberté ?

Nous essaierons de répondre à ces questions en analysant les conséquences de la chute d'Acre et des dernières villes franques du littoral syro-palestinien pour l'ordre du Temple, à la fois sur son organisation, ses effectifs, mais aussi sur sa réputation auprès des chrétiens orientaux et des musulmans. Nous nous intéresserons ensuite à la manière dont les templiers tentèrent de retrouver une place au sein de la dernière société latine d'Orient,

la société chypriote, et à leur situation en Arménie où ils détenaient une importante commanderie, avant d'entrevoir les ressources qu'ils consacrèrent pour jouer de nouveau un rôle sur le plan politique et militaire. Nous envisagerons certains des aspects du procès qui s'est déroulé à Chypre, en particulier l'implication du prince Hét'um de Korykos dans leur arrestation, le profond sentiment d'injustice et d'incompréhension ressenti par les templiers des commanderies orientales et les enseignements du procès chypriote sur les frères recrutés en Orient.

### **La chute d'Acre et la réorganisation des templiers en Orient**

*La prise de la capitale du royaume de Jérusalem : conséquences sur la réputation et sur les effectifs de l'ordre*

L'ultime défense de la capitale du royaume de Jérusalem, à savoir Acre - puisque Jérusalem avait été définitivement perdue en 1244 à la suite de la grave défaite de La Forbie contre les Khwârizmiens -, fut essentiellement assurée par les ordres religieux-militaires, les troupes du roi de Chypre et celles de plusieurs grands seigneurs de Terre sainte. Cependant, la participation des membres des ordres à la défense de la ville fut diversement appréciée selon les auteurs orientaux ; certains d'entre eux n'hésitèrent pas à jeter l'opprobre sur l'attitude des templiers et des hospitaliers à cette occasion. Les frères furent accusés de lâcheté, voire de complicité avec l'ennemi ou même encore de vouloir assouvir leurs intérêts personnels.

Voici le jugement sévère porté par le prêtre et théologien arménien Hovhannês de Yerzenka<sup>1</sup> à leur sujet, dans un colophon datant de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, lorsqu'il évoqua la prise d'Acre par le sultan mamelouk al-Ashraf Khalîl, fils et successeur du conquérant Kalâwûn :

---

<sup>1</sup> Né aux alentours de 1250 et mort vers 1330, il dirigea l'école fondée par le catholicos Hakob I<sup>er</sup> et composa plusieurs ouvrages parmi lesquels : *Recueil des commentaires sur la grammaire*, *Discours sur les mouvements célestes*, *Deux panégyriques*, *Commentaire de l'Évangile de Matthieu*.

« En 740 (8 janvier 1291 – 7 janvier 1292), le fils d'Alfi, qui avait pour nom Malik Ashraf, sot et brutal, prit la ville d'Acre très renommée et très peuplée ; celle-ci était détenue par la nation des frères, la maison du Temple et de l'Hôpital, la nation courageuse s'est montrée faible et lâche devant les impies. La ville fut assiégée et prise, et [les habitants] furent passés au fil de l'épée ou emmenés en captivité<sup>2</sup>. »

Cependant, un autre homme d'Église arménien, l'évêque de Siunik<sup>3</sup>, Stép'annos Orbélian, lança des accusations encore plus graves contre les trois grands ordres militaires lors du même événement :

« L'année suivante, en 1291, fut prise la grande et populeuse ville des Corinthiens, Akkaïa, située sur le même rivage et servant de résidence et de capitale aux trois rois francs, les Templiers, les Hospitaliers et les Allemands [...]. Or, des trois rois dont je parle, le premier était en rapports intimes d'amitié avec le sultan, qui le trompa, en lui disant : « Mets la ville entre mes mains et, après avoir fait périr les autres rois, je te la donnerai en entier. » Par cet artifice une ville imprenable fut prise, sa citadelle inexpugnable démolie de fond en comble [...]. Quant à l'Hospitalier, favori du sultan, on ne lui fit aucun mal, on le laissa sortir avec les siens, et il alla par-delà la mer, dans le grand pays des Francs<sup>3</sup>. »

De telles accusations étaient purement calomnieuses puisque les ordres payèrent un lourd tribut en combattant pour essayer de conserver la cité<sup>4</sup>. Le maître du Temple Guillaume de

---

<sup>2</sup> *Colophons de manuscrits arméniens (XIII<sup>e</sup> s.)*, Mat'evosyan, A. S. (éd.), Erevan, Éditions de l'Académie des Sciences d'Arménie, 1984, p. 706-713, n° 574 (en arménien).

<sup>3</sup> STÉP'ANNOS ORBÉLIAN, *Histoire de la Siounie*, Brosset, Marie-Félicité (trad. fr.), Saint-Petersbourg, Académie impériale des Sciences, 1864-1866, I, p. 245-246.

<sup>4</sup> DEMURGER, Alain, *Jacques de Molay, Le crépuscule des Templiers*, Paris, Biographie Payot, 2002, p. 86. En plus des maîtres du Temple, de l'Hôpital, de Saint-Thomas et de Saint-Lazare, les deux autres responsables de la défense de la ville étaient Jean de Grailly, qui commandait les troupes fournies par

Beaujeu et le maréchal de l'ordre, Pierre de Sevry, trouvèrent la mort en tentant d'assurer la défense de cette capitale le 18 mai 1291, jour de sa prise d'assaut ; le maréchal de l'Hôpital, Matthieu de Clermont, et évidemment, de nombreux frères des ordres connurent le même sort. Le maître de l'Hôpital, Jean de Villiers, gravement blessé lors des combats, dut quant à lui se faire rapatrier en Chypre<sup>5</sup>.

Les auteurs arabes ne véhiculent pas le même genre de propos contre les templiers, et, en aucun cas, n'évoquent une quelconque forme de lâcheté ni d'accointance avec le sultan ; au contraire, ils font part de l'ardeur des frères au combat, même

Philippe le Bel, et Othon de Grandson, celles envoyées par le roi d'Angleterre, Édouard I<sup>er</sup>. Le roi de Chypre et de Jérusalem Henri II les rejoignit après le début des hostilités et repartit dès le 15 mai (cf. EDBURY, Peter, *The Kingdom of Cyprus and the Crusades, 1191-1374*, Cambridge, Cambridge University Press, 1991, p. 99).

<sup>5</sup> Sur la prise d'Acre et le sort des combattants, cf. *The chronography of Gregory Abû'l Faradj, the son of Aaron, the Hebrew physician commonly known as Bar Hebraeus being the first part of his political history of the world*, Wallis Brudge, Ernest A. (trad. angl.), Londres, Oxford University Press, 1932, p. 492-493 ; HÉT'UM L'HISTORIEN, *Chronique*, in Hakobyan, V.-A. (éd.), *Chroniques Mineures*, II, Erevan, Publication de l'Académie des Sciences d'Arménie, 1956, p. 33-93, p. 79 (en arm.) ; *Les Gestes des Chiprois*, in *Documents arméniens*, II, p. 810, 812-815 ; MARINO SANUDO, *Liber secretorum fidelium crucis*, in Bongars, Jacques, *Gesta Dei per Francos*, Hanovre, Typis Wecheliani, chez J. Aubry et fils, 1611, II, p. 1-281, repr. anastatique par Prawer, Joshua, Toronto-Jérusalem, Presses académiques de l'université de Toronto-Massada Press Limited, 1972, p. 231 ; *Annales de Terre sainte*, Röhrich, Reinhold, et, Raynaud, Gaston (éd.), in *Archives de l'Orient Latin*, II, *Documents*, Paris, Ernest Leroux, 1884, p. 427-461, p. 460-461 A, p. 455 B ; *Chroniques d'Amadi et de Strambaldi*, Mas Latrie, René de (éd.), I, *Chronique d'Amadi*, Paris, Imprimerie nationale, 1891, p. 220-226 ; *Chronique de l'île de Chypre par Florio Bustron*, Mas Latrie, René de (éd.), Paris, Imprimerie nationale, 1896, p. 119-126 ; GROUSSET, René, *Histoire des Croisades et du Royaume franc de Jérusalem*, Paris, Perrin, rééd. 2006, III, p. 740-743, 745-746 ; FAVREAU-LILIE, Marie-Luise, « The Military Orders and the Escape of the Christian Population from the Holy Land in 1291 », *Journal of Medieval History*, 19, 1993, p. 208 ; NICHOLSON, Helen J., *Templars, Hospitallers and Teutonic Knights. Images of the Military Orders, 1128-1291*, Leicester, Leicester University Press, 1995, p. 125-128 ; DEMURGER, Jacques, *Jacques de Molay*, p. 87, 89 ; et ID., *Les Templiers, Une chevalerie chrétienne au Moyen Âge*, Paris, Éditions du Seuil, 2005 (rééd. Paris, Points-Seuil, 2008), p. 413-414.

lorsque les circonstances parurent désespérées ; c'est le cas de l'auteur égyptien Abû al-Mahâsin qui souligne la résistance les trois grands ordres dans quatre tours du centre d'Acre malgré l'occupation de la ville par les Mamelouks. Il ajoute même - attestant ainsi l'absence de collusion des frères avec les musulmans - que lorsque le sultan accorda la paix aux templiers pour qu'ils quittent la tour qu'ils défendaient, il fit massacrer plus de deux mille personnes parmi lesquelles les templiers eux-mêmes<sup>6</sup>.

Il existerait cependant une exception parmi les musulmans. En effet, le roi d'Arménie Hét'um II aurait envoyé en Europe une lettre adressée par al-Ashraf Khalîl, dans laquelle le sultan affirmait que les templiers auraient agi avec trahison. Selon Helen Nicholson, cette lettre transmise par Bartholomé Cotton, et également présente dans les registres épiscopaux de Winchester, n'aurait eu pour unique but que de ternir la réputation des ordres, puisqu'il s'agissait d'adversaires particulièrement tenaces<sup>7</sup>.

Les critiques émanant des ecclésiastiques arméniens tirent peut-être leur origine de la demande finale d'*amân*<sup>8</sup> à laquelle

---

<sup>6</sup> Dans GABRIELI, Francesco (éd. et trad. it.), *Chroniques arabes des Croisades*, trad. fr. par Pâques, Viviana, Arles, Sindbad, Actes Sud, 1977, rééd. 1996, p. 379-380. Sur le combat des Francs, parmi lesquels les ordres militaires, dans les sources arabes, voir aussi AL-MUFADDAL, « Histoire des sultans mamlouks », *Patrologie orientale*, Blochet, Edgar (éd. et trad. fr. jusqu'à l'année 1316), Turnhout, Paris, 1920, XIV, fasc. 2, p. 543, 545-547.

<sup>7</sup> BARTHOLOMÉ COTTON, *Historia Anglicana* (Rolls Series, 16), Luard, H. R. (éd.), Londres, 1859, p. 215-217, 218-219 ; *Registrum Johannis de Pontissara, episcopi Wyntoniensis AD MCCLXXXII-MCCCXIV*, Deedes, Cecil (éd.), Canterbury and York Society 19 et 30, Londres, 1924, II, p. 481-482, cités dans NICHOLSON, *Images*, p. 126 ; RÖHRICHT, Reinhold, *Regesta Regni Hierosolymitani (MXCVII-MCCXI)*, Innsbruck, Libreria Academica Wagneriana, 1893, p. 392-393, n° 1511-1511 ; et LITTLE, Donald P., « The Fall of `Akkā in 690/1291. The Muslim Version », in Sharon, Moshe (dir.), *Studies in Islamic History and Civilization in Honour of Professor David Ayalon*, Jérusalem-Leyde, J. Brill, 1986, p. 179-180.

<sup>8</sup> Il s'agissait d'un sauf-conduit ou d'une promesse de protection, d'une durée limitée, pouvant être accordé à un non-musulman par n'importe quel musulman libre et majeur, cf. SCHACHT, Joseph, « Amân », *Encyclopédie de l'Islam*, Gibb, Hamilton A.R., Kramers, Johannes H., Lévi-Provençal, Evariste, et Schacht, Joseph (dir.), nouvelle éd., Paris, 1991, I, p. 441-442.

durent se résoudre les membres des ordres qui défendaient encore des tours après la prise de la ville par al-Ashraf Khalîl. Cependant, comme nous l'avons évoqué, le sultan revint sur sa promesse de leur accorder la vie sauve et la liberté de se rendre où bon leur semblait puisqu'il fit massacrer tous les hommes et réduire les femmes et les enfants en esclavage. Par conséquent, interpréter cette demande *d'amân* comme une marque de lâcheté serait inique, la requête des templiers et des hospitaliers étant formulée alors que la cité était aux mains des Mamelouks et que les frères ne pouvaient plus envisager d'autre issue s'ils voulaient préserver leurs vies et celles des habitants qu'ils protégeaient, pour l'essentiel des chrétiens latins et orientaux (il y avait des Arméniens dans la tour défendue par les hospitaliers)<sup>9</sup>. Une autre hypothèse, la plus plausible, serait que l'élite religieuse arménienne ait eu vent de la lettre envoyée par le sultan à Hét'um II - dans le but initial de menacer son royaume -, jetant par la même occasion le discrédit sur les templiers, et qu'elle s'en soit fait l'écho, tenant pour vraies les allégations du Mamelouk.

Évidemment le cas de ces chroniqueurs chrétiens orientaux dénigrant l'action des frères ne fut pas la règle et de nombreux autres mentionnèrent leur courage lors de ce combat. Il faut toutefois signaler que les critiques envers les membres des ordres n'étaient pas un phénomène nouveau, puisqu'elles apparurent en Orient comme en Occident dès la fin du XII<sup>e</sup> siècle<sup>10</sup>.

---

<sup>9</sup> LUDOLF DE SUDHEIM, *Descriptio Terrae Sanctae*, in *Archives de l'Orient latin*, II, *Documents*, p. 340 ; *Gestes des Chiprois*, II, p. 815-817 ; *Annales de Terre sainte*, p. 460-461 A ; AMADI, p. 225-226 ; BUSTRON, p. 125-126 ; *Die Jahre 1287-1291 in der Chronik al-Yūnīnīs*, Melkonian, Andranik (introduction, éd., trad. all. et commentaire), Fribourg, Université de Fribourg, 1975, p. 87-88 ; GROUSSET, *Croisades*, III, p. 745-746 ; LITTLE, « Fall of `Akkā », p. 175 ; et DEMURGER, *Jacques de Molay*, p. 88-89.

<sup>10</sup> Du côté arménien, le catholicos Nersês Chnorhali (1166-1173) (*Lettre encyclique*, Erevan, 1995, p. 118-141 (en arm.)) condamnait de manière à peine voilée la combinaison des fonctions de moine et de soldat ; quelques années plus tard, l'archevêque de Tarse, Nersês de Lambrun (1153-1198), dénonçait les dérives des templiers dont les objectifs initiaux lui avaient pourtant paru louables : « Mais, dans la suite, les institutions de cet ordre ne furent plus ce qu'elles avaient été dans le principe » (*Réflexions sur les Institutions de l'Église et Explication du mystère de la messe*, Dulaurier, Édouard (éd. et trad. fr.), in *Documents arméniens*, I, p. 570-571). Du côté occidental, à la même période,

La chute d'Acre ne permit pas d'inverser la tendance. La vocation de départ des ordres étant de défendre les lieux saints et les pèlerins puis, un peu plus tard, de combattre les musulmans, la perte de la Terre sainte rendait en quelque sorte leur existence caduque. Les critiques se développèrent à propos de leur utilité, puisque l'on considérait qu'ils n'avaient pas été capables de défendre efficacement la Terre sainte, sans tenir compte de l'immense supériorité numérique des Mamelouks. On remit également en cause le bien-fondé de la conservation de toutes leurs commanderies occidentales puisque leur possession, justifiée par les besoins suscités par leur mission, ne semblait plus être d'actualité. Plusieurs projets de fusion des ordres naquirent d'ailleurs chez certains auteurs de traités de croisade, parmi lesquels Raymond Lulle et Pierre Dubois, qui pensaient qu'il devait s'agir d'un préalable indispensable pour mener une action efficace en Terre sainte<sup>11</sup>. Philippe le Bel était favorable à

---

les critiques restaient marginales mais fortes, en particulier chez l'Anglais Gautier Map (*Contes pour les gens de cour*, Bate, Alan Keith (trad.), Turnhout, Brepols, 1993, p. 100-101), qui rejetait lui aussi le port d'armes par des moines et dénonçait le dévoiement des templiers de leur mission originelle. Sur les diverses critiques dont les ordres religieux-militaires ont fait l'objet dès leur origine, voir FOREY, Alan, *The Military Orders. From the Twelfth to the Early Fourteenth Centuries*, Hong Kong, Macmillan Education LTD, 1992, p. 204 ; et NICHOLSON, *Images*, p. 12, 25-34, 39-50, 68-75, 129.

<sup>11</sup> ATIYA, Aziz S., *The Crusade in the later middle ages*, New York, Kraus reprint corporation, 1938 (rééd. 1965), p. 49-54, 78-79 ; LUTTRELL, Anthony, « The Crusade in the Fourteenth Century », in Hale, John Roger, Highfield, John Rigby L., et Smalley, Beryl (dir.), *Europe in the Late Middle Ages*, Londres, Faber & Faber, 1965 (réimpr. in ID., *Latin Greece, the Hospitallers and the Crusades, 1291-1440*, Londres, Variorum Reprints, 1982), p. 133-138 ; FOREY, Alan, « The Military Orders in the crusading proposals of the late-thirteenth and early-fourteenth centuries », *Traditio*, XXXVI, New York, Fordham University Press, 1980 (réimpr. in ID., *Military Orders and Crusades*, Variorum, Aldershot, 1994), p. 320-321, 322-323 ; SAMARAN, Charles, « Projets français de Croisades de Philippe le Bel à Philippe de Valois », *Histoire Littéraire de la France*, XLI, Paris, Imprimerie Nationale, 1981, p. 39, 46, 47, 58, 62-64 ; ROUSSET, *Histoire d'une idéologie*, p. 132 ; et SÁGHY, Marianne, « Crusade and Nationalism : Pierre Dubois, the Holy Land, and French Hegemony », in Hunyadi, Zsolt, et Laszlovszky, József (dir.), *The Crusades and the Military Orders. Expanding the Frontiers of Medieval Latin Christianity. In memoriam Sir Steven Runciman (1903-2000)*, Budapest, Department of Medieval Studies, Central European University, 2001, p. 43-50.



cette idée alors que le maître du Temple, Jacques de Molay, la combattit en rédigeant un mémoire sur la question de l'union des ordres en 1307<sup>12</sup>.

Cette perception de la situation des ordres, et plus particulièrement de ceux du Temple et de l'Hôpital, dans la dernière décennie du XIII<sup>e</sup> siècle, était loin de correspondre à la réalité du contexte oriental<sup>13</sup>.

### *Un repli vers Chypre*

Après la chute de la cité d'Acre qui entraîna celle de l'ensemble du royaume de Jérusalem, les deux derniers États chrétiens du Proche-Orient vers lesquels les ordres pouvaient

---

<sup>12</sup> Le mémoire de Jacques de Molay concernant l'union des ordres est publié dans BALUZE, Étienne, *Vitae paparum Avenionensium hoc est Historia Pontificum Romanorum qui in Gallia sederunt ab anno Christi MCCCIV usque ad annum MCCCXCIV*, rééd. Paris, Librairie Letouzet et Ané, 1914-1922, III, p. 150-154 ; et *Cartulaire général de l'Ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem (1100-1310)*, Delaville le Roulx, Joseph (éd.), Paris, éd. Ernest Leroux, 1894-1906, IV, p. 103-105, n° 4680. Sur cette question de la fusion des ordres militaires, qui apparaît de façon récurrente dans les traités de croisade, cf. DELAVILLE LE ROULX, Joseph, *Les Hospitaliers en Terre Sainte et à Chypre (1100-1310)*, Paris, éd. Ernest Leroux, 1904, p. 271-273 ; BARBER, Malcolm, « James of Molay, the Last Grand Master of the Order of the Temple », *Studia Monastica*, 14, 1972, p. 105-105 ; FRALE, Barbara, *Il Papato e il processo ai Templari. L'inedita assoluzione di Chinon alla luce della diplomazia pontificia*, Rome, Viella, 2003, p. 34-36, 172-173 ; DEMURGER, Alain, « Les ordres militaires et la croisade au début du XIV<sup>e</sup> siècle : Quelques remarques sur les traités de croisade de Jacques de Molay et de Foulques de Villaret », in Balard, Michel, Kedar, Benjamin Z., et Riley-Smith, Jonathan (dir.), *Dei gesta per Francos. Études sur les croisades dédiées à Jean Richard*, Aldershot, Ashgate, 2001, p. 117-128 ; ID., *Jacques de Molay*, p. 195-212, 202-207 ; ID., *Les Templiers. Une chevalerie chrétienne au Moyen Âge*, Paris, Seuil, rééd. 2005, p. 405-409 ; et, surtout, pour sa vision d'ensemble, FOREY, Alan, « The Military Orders in the crusading proposals of the late-thirteenth and early-fourteenth centuries », *Traditio*, XXXVI, New York, Fordham University Press, 1980, p. 317-345 (réimpr. in ID., *Military Orders and Crusades*, Variorum, Aldershot, 1994, p. 317-345).

<sup>13</sup> Sur ce sujet, voir CHEVALIER, Marie-Anna, « La vision des ordres religieux-militaires par les chrétiens orientaux (Arméniens et Syriaques) au Moyen Âge (du début du XII<sup>e</sup> siècle au début du XIV<sup>e</sup> siècle) », *Crusades*, 5, Ashgate, 2006, p. 55-84.

effectuer un repli étaient le royaume de Chypre et celui d'Arménie cilicienne, au nord-ouest d'Antioche<sup>14</sup>.

Si certains ordres militaires, comme celui de Sainte-Marie des Teutoniques ou celui de Saint-Lazare, choisirent de déplacer leurs quartiers généraux en Europe, les ordres du Temple et de l'Hôpital préférèrent rester en Orient, afin de poursuivre le combat contre les forces musulmanes sur la côte libano-syro-palestinienne.

Les trois principaux ordres auraient très bien pu décider d'installer leur nouveau quartier général en Arménie, où ils étaient implantés dans de vastes commanderies depuis près d'un siècle pour les teutoniques et les hospitaliers, et un siècle et demi pour les templiers. L'Arménie possédait un certain nombre d'atouts pour les ordres : c'était un État riche grâce à son commerce et aux ressources agricoles de la plaine cilicienne ; par ailleurs, l'élevage des chevaux dans cette région permettait de fournir des montures de bonne qualité<sup>15</sup>, et l'exploitation des mines de fer du pays facilitait la fabrication d'épées, d'armures et de fers-à-cheval<sup>16</sup>. Par ailleurs, ce territoire était moins éloigné de la Terre sainte, objectif toujours présent dans l'esprit des dignitaires des ordres, que Chypre. Cependant, une telle décision aurait comporté trop de risques pour leurs membres car, depuis la perte de tous les États latins du continent, il paraissait évident que le royaume arménien allait devenir la prochaine cible des attaques des Égyptiens, des Karâmânides et des Turcomans. En outre, l'ordre du Temple avait déjà perdu plus de la moitié des

---

<sup>14</sup> Parmi les autres États chrétiens du Levant, le comté d'Édesse était tombé dès 1150 sous les coups de la dynastie turque des Zengides, et au siècle suivant, la principauté d'Antioche et le comté de Tripoli furent conquis par les Mamelouks, respectivement en 1268 et en 1289.

<sup>15</sup> MARINO SANUDO, p. 226 ; MUHAMMAD EDIB, p. 103 ; et DÉDÉYAN, Gérard, « Le cavalier arménien », in Mahé, Jean-Pierre, et Thomson, Robert W. (dir.), *From Byzantium to Iran. Armenian Studies in Honour of Nina G. Garsoïan* (Columbia University Program in Armenian Studies, 5), Atlanta, Scholars Press, 1996, p. 210-213.

<sup>16</sup> Sur les ressources du royaume arménien potentiellement utiles aux ordres militaires, cf. CHEVALIER, Marie-Anna, *Les ordres religieux-militaires en Arménie cilicienne. Templiers, hospitaliers, teutoniques et Arméniens à l'époque des croisades*, Paris, Éditions Geuthner, Collection Orient chrétien médiéval, 2009, p. 350-361.

forteresses et des territoires de sa marche arménienne, tant sa position était exposée, à la frontière avec la principauté d'Antioche. D'autres paramètres ont encore pu être pris en considération dans le choix de cette décision. En effet, les relations entre les souverains arméniens et l'ordre du Temple ne furent jamais simples ; cela est partiellement dû aux circonstances de l'implantation de l'ordre sur le territoire arménien, dans les montagnes de l'Amanus, puisque ce fut le prince d'Antioche, Renaud de Châtillon, qui contraignit le prince arménien T'oros II à accepter leur présence après avoir remporté une bataille contre lui. Depuis lors, même si les templiers défendirent cette frontière méridionale du royaume arménien contre les attaques des princes musulmans et, en particulier, contre le sultan ayyûbide Saladin, lorsque les princes d'Antioche furent en conflit avec les souverains d'Arménie, les frères de l'ordre prirent systématiquement le parti des premiers aux dépens des seconds<sup>17</sup>.

Les templiers, comme les hospitaliers, décidèrent donc d'installer leur quartier général à Limassol, en Chypre<sup>18</sup>. Ce choix résultait de plusieurs paramètres que les dignitaires des ordres durent prendre en compte : la position insulaire de Chypre la rendait moins accessible à une époque où les Mamelouks n'avaient pas encore réellement développé leur flotte ; par ailleurs, l'origine française (poitevine) de la dynastie des Lusignans alors au pouvoir la rapprochait des membres du Temple et de l'Hôpital, dont le recrutement était à ce moment-là majoritairement franc. Cette installation en Chypre permit aux frères de partir régulièrement en mission sur la côte proche-orientale.

---

<sup>17</sup> UPTON-WARD, Judi, *The Catalan rule of the Templars. A critical edition and English translation from Barcelona, Archivo de la Corona de Aragón, Carta Reales, MS 3344*, Woodbridge, The Boydell press, 2003, p. 205-21, n° 48 ; DEMURGER, Jacques de Molay, p. 46, 58-59 ; et CHEVALIER, *Les ordres religieux-militaires en Arménie cilicienne*, p. 56-68, 125-136, 146-168.

<sup>18</sup> FOREY, *Military Orders*, p. 221-222 ; EDBURY, *Kingdom of Cyprus*, p. 101-102 ; et ID., « The Templars in Cyprus », in Barber, Malcolm (dir.), *The Military Orders : Fighting for the Faith and Caring for the Sick*, Aldershot, Variorum, 1994, p. 192-193.

Les templiers participèrent à leur niveau à l'évacuation des chrétiens du royaume de Jérusalem<sup>19</sup> ; cependant, cette démarche en apparence altruiste ne fut pas toujours entreprise de manière désintéressée, en témoigne l'attitude vénale du capitaine du *Faucon*, Roger de Flor, un templier peu scrupuleux, dont le cas a été bien étudié par Marie-Luise Favreau-Lillie et Alain Demurger<sup>20</sup>. Les templiers et les hospitaliers tentèrent également d'apporter leur aide aux réfugiés qui avaient pu gagner Chypre en leur distribuant des vivres (qu'ils se procuraient en partie grâce aux importations de céréales d'Angleterre, d'Italie et de Sicile, mais aussi d'Aragon) et en les accueillant dans leurs hôpitaux<sup>21</sup>.

La commanderie templière de Chypre datait de l'arrivée des Lusignans sur l'île, en 1192. Cependant la présence des frères sur place était antérieure de quelques mois à cet événement puisque Richard Cœur de Lion leur avait vendu Chypre après en avoir achevé la conquête. C'est à la suite d'une violente révolte populaire qu'ils furent contraints de rétrocéder l'île au roi d'Angleterre qui la revendit à Guy de Lusignan, souverain déchu de Jérusalem<sup>22</sup>. Dans ce royaume, l'ordre du Temple possédait plusieurs châteaux et un grand nombre de casaux dont les listes, incomplètes, ont été transmises par Florio Bustron, l'une pour l'année 1307 et l'autre pour l'année 1313<sup>23</sup>. Cependant, leurs

---

<sup>19</sup> Les réfugiés chrétiens affluèrent vers Chypre et, dans une moindre mesure, vers l'Arménie. Une lettre du roi d'Arménie Hét'um II adressée au roi d'Angleterre Édouard I<sup>er</sup> signale l'arrivée de nombreux réfugiés dans son royaume ; cf. BARTHOLOMÉ COTTON, p. 219-223 ; RÖHRICHT, *Regesta Regni Hierosolymitani*, p. 393, n° 1514 ; et FAVREAU-LILIE, « The Military Orders and the Escape of the Christian Population », p. 218.

<sup>20</sup> Sur la vie de ce personnage truculent, cf. FAVREAU-LILIE, « The Military Orders and the Escape of the Christian Population », p. 202-203, 210-211, 218, 228 ; DEMURGER, *Templiers*, p. 341-344 ; ID., *Jacques de Molay*, p. 90 ; voir aussi la citation traduite de la *Crònica* du catalan Ramon Muntaner, dans DEMURGER, *Templiers*, p. 342.

<sup>21</sup> FAVREAU-LILIE, « The Military Orders and the Escape of the Christian Population », p. 218-228 ; DEMURGER, *Jacques de Molay*, p. 128-130, 132-133 ; et BRONSTEIN, Judith, *The Hospitallers and the Holy Land. Financing the Latin East, 1187-1274*, The Boydell Press, Woodbridge, 2005, p. 92-102.

<sup>22</sup> COUREAS, Nicholas, *The Latin Church in Cyprus, 1195-1312*, Aldershot, Ashgate, 1997, p. 121-123.

<sup>23</sup> BUSTRON, p. 170-171, 246-247 ; EDBURY, *Kingdom of Cyprus*, p. 78, n. 18 ; et COUREAS, *Latin Church in Cyprus*, p. 123-124.

effectifs furent très vraisemblablement limités, tout comme ceux de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem dont les chapitres généraux imposèrent des restrictions après la chute d'Acre, que ce soit en termes de recrutements ou d'effectifs, en particulier dans la commanderie de Chypre<sup>24</sup>. Les statuts de l'Hôpital du 22 octobre 1301, confirmés par ceux du 28 octobre 1302, prévoyaient en effet la présence de soixante-dix frères chevaliers et dix frères sergents d'armes dans la commanderie de Chypre<sup>25</sup>. On peut mettre ces chiffres en parallèle avec ceux des frères du Temple interrogés en Chypre, en 1310, puisqu'ils étaient au nombre de soixante-seize, ce qui pourrait indiquer qu'ils aient été eux aussi contingentés<sup>26</sup>. Cependant, pour les années 1306-1308, d'autres sources évoquent la présence d'environ cent vingt templiers sur l'île<sup>27</sup> ; par ailleurs, quinze ans auparavant, peu après la chute d'Acre (mais la même année), il est fait mention d'environ quatre cents frères réunis par Jacques de Molay pour la tenue d'un chapitre général de l'ordre à Nicosie<sup>28</sup>. Ces restrictions, résultant probablement d'une décision du roi de Chypre Henri II (1285-1324) qui s'était plaint des templiers auprès du pape, devaient avoir pour principal objectif d'empêcher les ordres de prendre trop de pouvoir sur place, ce qui aurait été préjudiciable à l'autorité du souverain<sup>29</sup>. Henri II voulut

<sup>24</sup> FOREY, *Military Orders*, p. 77 ; et DEMURGER, Alain, *Chevaliers du Christ, Les ordres religieux-militaires au Moyen Age, XI<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, éditions du Seuil, 2002, p. 105, 108-109.

<sup>25</sup> *Cartulaire général des Hospitaliers*, IV, p. 14-23, n° 4549, § 5, § 8, 9 ; p. 36-41, n° 4574, § 14.

<sup>26</sup> SCHOTTMÜLLER, Konrad, *Der Untergang des Templer-Ordens, mit Urkundlichen und Kritischen Beiträgen*, Berlin, Ernst Siegfried Mittler und Sohn, 1887, II, p. 143-400 ; GILMOUR-BRYSON, Anne, *The Trial of the Templars in Cyprus. A Complete English Traduction* (The Medieval Mediterranean Peoples, Economies and Cultures, 17), Leyde, E. J. Brill, 1998, p. 18 ; FOREY, *Military Orders*, p. 133 ; ID., « Recruitment to the Military Orders (Twelfth to mid-fourteenth centuries) », in Id., *Military Orders and Crusades*, p. 140 ; DEMURGER, *Chevaliers du Christ*, p. 110 ; et ID., *Jacques de Molay*, p. 170.

<sup>27</sup> *Ibid.*, p. 170.

<sup>28</sup> MICHELET, Jules, *Le Procès des Templiers*, Paris, 1841-1856, rééd., Paris, Éditions du CTHS, 1987, II, p. 139 ; EDBURY, « The Templars in Cyprus », p. 193 ; et COUREAS, *Latin Church in Cyprus*, p. 131.

<sup>29</sup> *Ibid.*, p. 57, 129-130, 167 ; SCHEIN, Sylvia, « *Fideles Crucis* » : *the Papacy, the West and the Recovery of the Holy Land (1274-1314)*, Oxford, Clarendon

également empêcher les ordres d'acquérir de nouvelles propriétés, même modestes, dans son royaume et ce, malgré la requête du pape Boniface VIII formulée en décembre 1300<sup>30</sup>. Le roi dut cependant accepter les déplacements des frères en armes ainsi que les chevauchées des maîtres du Temple et de l'Hôpital dans son royaume<sup>31</sup>.

### **La poursuite de l'action politique et militaire**

En dépit des diverses contraintes imposées par le roi de Chypre aux ordres du Temple et de l'Hôpital, leurs membres s'impliquèrent militairement dans toutes les expéditions lancées par les Chypriotes au Proche-Orient, parfois même en coordination avec le roi d'Arménie, et répondirent favorablement aux appels lancés par le pape dans ce domaine. Ils s'investirent également sur le plan politique dans les deux derniers États chrétiens d'Orient et prirent parti lors de certaines querelles fraternelles pour l'exercice du pouvoir.

#### *La continuité de l'engagement armé*

Avec l'installation de leur quartier général à Limassol, les templiers justifièrent le maintien de leur ordre. Ce sont les papes Nicolas IV et Boniface VIII qui, à travers leurs lettres, avalisèrent les nouvelles missions dans lesquels les frères s'engagèrent.

Dans une lettre adressée au roi Édouard I<sup>er</sup> d'Angleterre en juillet 1295, le pape Boniface VIII (1294-1303) souligne le rôle des templiers dans la défense du royaume de Chypre ; il incite pour cela le souverain à autoriser les transferts d'argent et de vivres des commanderies de son pays en direction de cette île<sup>32</sup>.

---

Press, 1991, p. 153-155 ; EDBURY, *Kingdom of Cyprus*, p. 111-112 ; CLAVERIE, Pierre-Vincent, *L'ordre du Temple en Terre sainte et à Chypre au XIII<sup>e</sup> siècle* (Sources et études de l'histoire de Chypre, 53), Nicosie, Centre de recherche scientifique de Chypre, 2005, II, p. 245-246, 249.

<sup>30</sup> POTTHAST, August (éd.), *Regesta pontificum Romanorum : inde ab a. post Christum natum MCXCVIII ad a. MCCCIV*, Berlin, Rudolph de Decker, 1874-1875, II, n° 25000 ; et COUREAS, *Latin Church in Cyprus*, p. 136.

<sup>31</sup> CLAVERIE, *L'ordre du Temple en Terre sainte et à Chypre*, II, p. 248.

<sup>32</sup> POTTHAST, *Regesta*, II, n° 24144 ; et COUREAS, *Latin Church in Cyprus*, p. 135.

En effet, après la perte du royaume de Jérusalem qui clôturait définitivement l'existence des États latins du continent asiatique, l'objectif principal des papes en Orient fut de maintenir les deux derniers États encore chrétiens qu'étaient les royaumes de Chypre et d'Arménie, tout en conservant l'espoir de reprendre la Terre sainte en s'appuyant sur ces deux pays dans le cadre d'un passage général. Dès le 23 janvier 1292, le pape Nicolas IV (1288-1292) demanda aux maîtres du Temple (Thibaud Gaudin) et de l'Hôpital (Jean de Villiers) ainsi qu'au capitaine des galères de l'Église romaine, Roger de Thodinis, d'intervenir avec leurs navires pour secourir l'Arménie « *contra inimicos crucis* »<sup>33</sup>. Alain Demurger a pu démontrer, dans son ouvrage sur *Jacques de Molay*, que si les templiers avaient répondu à cette injonction pontificale - ce qui reste encore à prouver - par l'armement de deux galères, en 1292 ou en 1293, celles-ci n'arrivèrent jamais en Arménie puisque les Génois s'en emparèrent lors de la « Guerre de Curzola » qui les opposait aux Vénitiens<sup>34</sup>.

Un autre événement mobilisa les forces des ordres militaires ainsi que celles des rois de Chypre et d'Arménie à la toute fin du XIII<sup>e</sup> siècle et dans les premières années du XIV<sup>e</sup> siècle : il s'agit d'un projet de coalition avec les Mongols contre les Mamelouks. Dès 1247, le roi d'Arménie Hét'um I<sup>er</sup> avait conclu une alliance avec le grand Khân mongol auquel il

---

<sup>33</sup> *Les registres de Nicolas IV (1288-1292). Recueil des bulles de ce pape, publiées ou analysées d'après le manuscrit original des Archives du Vatican* (BEFAR, 2<sup>ème</sup> série), Langlois, Ernest (éd.), Paris, éd. Albert Fontemoing, 1905, II, p. 913, n° 6850-6856 ; *Cartulaire général des Hospitaliers*, III, p. 604, n° 4183 ; EDBURY, *Kingdom of Cyprus*, p. 102-103 ; FOREY, *Military Orders*, p. 95-96 ; et NICHOLSON, Helen J., *The Knights Templar. A New History*, Phoenix Mill, Sutton Publishing, 2001, p. 199. Voir aussi RICHARD, Jean, « Le royaume de Chypre et l'embargo sur le commerce avec l'Égypte (fin XIII<sup>e</sup>-début XIV<sup>e</sup> siècle) », *Académie des Inscriptions et Belles Lettres, Comptes-rendus des séances de l'année 1984*, Paris, 1984, p. 120-134 (réimpr. in ID., *Croisades et États latins d'Orient. Points de vue et documents*, Aldershot-Brookfield, Variorum, 1992), p. 123.

<sup>34</sup> DEMURGER, *Jacques de Molay*, p. 113-117 ; voir aussi *Gestes des Chiprois*, II, p. 828-829. Parallèlement à cette requête, le pape envoya vingt galères en Chypre en 1292, sûrement pour qu'elles se joignent à celles du Temple et de l'Hôpital pour entreprendre l'opération de secours en direction de l'Arménie cilicienne ; cf. HÉT'UM L'HISTORIEN, *Chronique*, p. 79 ; BUSTRON, p. 128 ; et EDBURY, *Kingdom of Cyprus*, p. 102.

présenta sa soumission, entraînant le prince d'Antioche, son gendre, dans son sillage quelques années plus tard. Une telle décision fut très mal perçue par les seigneurs du royaume de Jérusalem et par le légat pontifical, Thomas Agni de Lentino, qui s'empressa d'excommunier le prince d'Antioche<sup>35</sup>. C'est seulement dans les années 1270, après avoir pris conscience de leur situation désespérée face aux Mamelouks, que les Francs des royaumes de Jérusalem et de Chypre se tournèrent eux aussi vers les Mongols. Dès lors, le roi d'Arménie leur servit d'intermédiaire.

Pendant l'hiver 1299-1300, l'Ilkhân Ghâzân décida de lancer sa première expédition en Syrie, peut-être en réaction à l'invasion de la Cilicie, territoire allié, par les Mamelouks<sup>36</sup>. Cependant, il ne fit part de son projet d'attaque qu'en octobre 1299 au roi de Chypre et aux maîtres des ordres militaires (par l'envoi de deux ambassades à un mois d'intervalle), alors qu'il était déjà au Proche-Orient avec ses auxiliaires arméniens et géorgiens. Cette annonce fut trop tardive pour qu'ils aient le temps de se préparer et de mobiliser des troupes pour se joindre à eux<sup>37</sup>. Cette première campagne lancée par Ghâzân fut surtout

---

<sup>35</sup> L'autre raison pour laquelle le prince d'Antioche Bohémond VI fut excommunié est qu'il fit remplacer, à la demande d'Hoûlâgoû, le patriarche latin en place, Opizon de Fieschi, par un patriarche grec nommé Euthyme, cf. CHEVALIER, *Les ordres religieux-militaires en Arménie cilicienne*, p. 517.

<sup>36</sup> AMADI, p. 234. Les sources arabes donnent une autre version, cf. AL-MAKRÎZÎ, *Histoire des sultans mamlouks de l'Égypte*, Quatremère, Étienne (trad. fr. et notes), Paris, Benjamin Duprat, 1845, II, 4<sup>ème</sup> partie, p. 132-133. D'après lui, ce serait des pillages commis par des Alépins dans la ville de Mârdîn qui auraient déclenché la colère de l'Ilkhân. Cf. aussi STEWART, Angus Donal, *The Armenian Kingdom and the Mamluks. War and Diplomacy during the Reigns of Hét'um II (1289-1307)* (The Medieval Mediterranean Peoples, Economies and Cultures, 400-1453, 34), Leiden-Boston-Cologne, Brill, 2001, p. 138.

<sup>37</sup> AMADI, p. 234 ; BUSTRON, p. 128-130 ; FINKE, Heinrich (éd.), *Acta Aragonensia. Quellen zur deutschen, italienischen, französischen, spanischen, zur Kirchen und Kulturgeschichte aus der diplomatischen Korrespondenz Jaymes II (1291-1327)*, rééd. Aalem, Scientia Verlag, 1966-1968, III, p. 89-91, n° 41 ; HILL, Georges, *A History of Cyprus*, Cambridge, Cambridge University Press, 1948-1949, II : *The Frankish Period, 1192-1432*, p. 212-213 ; BARBER, « James of Molay », p. 97-98 ; ID., « Between Barcelona and Cyprus : The Travels of Berenguer of Cardona, Templar Master of Aragon and Catalonia



profitable aux Arméniens qui recouvrèrent l'ensemble des châteaux ciliciens, à l'exception notable de l'ancienne forteresse templière de La Roche Guillaume (Hadjâr Shughlân)<sup>38</sup>. Cependant, après le départ de Ghâzân pour la Perse, en février 1300, les territoires syriens conquis par les Mongols furent intégralement repris par les Mamelouks dès le mois de mai de la même année<sup>39</sup>. Les ordres militaires et le roi de Chypre tentèrent

---

(1300-1) », in Nicholson, Helen J., et Burgtorf, Jochen (dir.), *International Mobility in the Military Orders (Twelfth to Fifteenth Centuries) : Travelling on Christ's Business*, Cardiff, University of Wales Press, 2006, p. 70-71 ; LUTTRELL, Anthony, « The Hospitallers' interventions in Cilician Armenia : 1291-1375 », in Boase, Thomas S. R. (dir.), *The Cilician Kingdom of Armenia*, Edimbourg-Londres, Scottish Academic Press, 1978 (réimpr. in ID., *Latin Greece, the Hospitallers and the Crusades, 1291-1440*, Londres, Variorum Reprints, 1982), p. 122 ; EDBURY, *Kingdom of Cyprus*, p. 104, 112 ; ID., « Templars in Cyprus », p. 193-194 ; et DEMURGER, *Jacques de Molay*, p. 141-144.

<sup>38</sup> Sur la fin de la commanderie templière d'Arménie, cf. CHEVALIER, *Les ordres religieux-militaires en Arménie cilicienne*, p. 554-559 ; concernant la présence des templiers dans cette forteresse de La Roche Guillaume, cf. CHEVALIER, « Roche Guillaume », in Bériou, Nicole, et Josserand, Philippe (dir.), *Prier et combattre. Dictionnaire européen des ordres militaires au Moyen Âge*, Paris, Librairie Arthème Fayard, 2009, p. 799 ; et, sur la reprise des forteresses conquises en 1298, cf. ABÛ L-FIDA, *The Memoirs of a Syrian Prince*, Holt, P. M. (introduction, trad. angl. et notes), Wiesbaden, Franz Steiner Verlag, 1983, p. 37 ; AL-MUFADDAL, XIV, p. 603 ; et AL-MAKRÎZÎ, II, 4<sup>ème</sup> partie, p. 65.

<sup>39</sup> Sur cette première expédition de Ghâzân et la reconquête des Mamelouks après son départ, cf. *Gestes des Chiprois*, II, p. 844-848 ; GUILLAUME DE NANGIS, *Chronique latine de 1113 à 1300 et de ses continuateurs de 1300 à 1368*, Géraud, Hercule (éd.), Paris, éd. Jules Renouard et Cie, 1843, I, p. 307-308, 311 ; MARINO SANUDO, p. 239-240 ; AMADI, p. 234-235 ; BUSTRON, p. 130 ; BOSIO, Giacomo, *Dell'istoria della sacra religione et illustrissima militia di San Giovanni gierrosolimitano*, Rome, 1594-1604, trad. *Histoire des chevaliers de Saint-Jean*, Paris, 1629, p. 57-58 ; HÉT'UM L'HISTORIEN, *La flor des estoires des parties d'Orient*, in *Documents arméniens*, II, l. III, chap. XXXIX-XLI, p. 191-198 ; ID. « La Fleur des histoires de la terre d'Orient », Deluz, Christiane (trad. du moyen français, présentation et notes), in Régnier-Bohler, Danielle (dir.), *Croisades et pèlerinages, récits, chroniques et voyages en Terre sainte, XII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Robert Laffont, 1997, p. 848-851 ; DARDEL, Jean, *Chronique d'Arménie*, in *Documents arméniens*, II, p. 16 ; BAR SAUMA, « Histoire du patriarche Mar Jabalaha III et du moine Rabban Çauma », Chabot, Jean-Baptiste (trad. fr. du syriaque), *Revue de l'Orient Latin*, II, 1894, p. 252 ; ABÛ L-FIDA, *Memoirs*,

malgré tout de profiter de l'élan suscité par sa venue pour mener quelques petites actions sur le littoral après son départ<sup>40</sup>.

Lorsque Ghâzân décida de lancer une nouvelle expédition au Proche-Orient pendant l'hiver 1300-1301, il demanda aux maîtres des ordres et au roi de Chypre de l'attendre en Arménie

---

p. 35-36 ; IBN TAYMIYYA, *Lettre à un roi croisé (al-Risâlat al-Qubrusiyya)*, Michot, Jean (trad. fr., introduction et notes), Louvain-la-Neuve, Bruylant-Academia et Lyon, Tawhid, 1995, p. 172-178 (cf. aussi l'introduction, p. 36-48) ; AL-YÛNÎNÎ, *Early Mamluk Syrian Historiography*, Guo, Li (trad. angl.), Leiden, Brill, 1998, p. 132-169 ; AL-MUFADDAL, XIV, p. 626-672 ; AL-MAKRÎZÎ, II, 4<sup>ème</sup> partie, p. 144-171 ; VILLANI, Giovanni, *Croniche*, Venise, éd. Bartholomeo Zanetti Casterza, 1537 (rééd. sous le titre : *Cronaca. Collezione di storici e cronisti italiani*, Florence, S. Coen, II, 1845 ; et Francfort, 1969), p. 102v-103v ; FINKE, *Acta Aragonensia*, III, p. 89-91, n° 41 ; RÖHRICHT, Reinhold, « Les batailles de Hims (1281 et 1299) », in *Archives de l'Orient latin*, I, Paris, Ernest Leroux, 1881, p. 643-647 ; DER NERSESSIAN, Sirarpie, « The Kingdom of Cilician Armenia », in Setton, Kenneth Meyer (dir.), *History of the Crusades*, II : *The later Crusades 1189-1311*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 1962, chap. XVIII, p. 657 ; MUTAFIAN, Claude, « Le siècle mongol (1220-1320), planche de salut ou coup de grâce ? », in Kévorkian, Raymond H. (dir.), *Arménie entre Orient et Occident, 3000 ans de Civilisation*, Paris, Bibliothèque nationale de France, 1996, p. 182 ; et STEWART, *Armenian Kingdom*, p. 136-149.

<sup>40</sup> Le 20 juillet, le roi de Chypre, le maître du Temple, le grand commandeur de l'Hôpital, ainsi que le Pisan « Chiol » ou Isol, ambassadeur de Ghâzân, armèrent seize galères et d'autres bateaux et commirent des pillages en Égypte ; cf. *Gestes des Chiprois*, II, p. 848-849 ; MARINO SANUDO, p. 242 ; AMADI, p. 235-237 ; BUSTRON, p. 130-132 ; HILL, *History of Cyprus*, II, p. 213-214 ; SCHEIN, Sylvia, « Gesta Dei per Mongolos. 1300. The Genesis of a Non-Event », *English Historical Review*, 94, 1979, p. 805-819 ; MORGAN, David O., « The Mongols in Syria. 1260-1300 », in Edbury, Peter (dir.), *Crusade and Settlement*, Cardiff, University College Cardiff Press, 1985, p. 231-235 ; BARBER, « James of Molay », p. 98 ; IRWIN, Robert, *The Middle East in the Middle Ages, the early Mamluk sultanate, 1250-1382*, Londres-Sydney, Croom Helm, 1986, p. 99-101 ; EDBURY, *Kingdom of Cyprus*, p. 104-105 ; FOREY, *Military Orders*, p. 95-96 ; RICHARD, Jean, « D'Ālgigidäi à Ġazan : la continuité d'une politique franque chez les Mongols d'Iran », in Aigle, Denise (dir.), *L'Iran face à la domination mongole* (Bibliothèque iranienne, 45), Téhéran, Institut français de Recherche en Iran, 1997, p. 65 ; et DEMURGER, *Jacques de Molay*, p. 145-146. Déjà en 1299, trente galères franques avaient tenté d'aborder à Beyrouth mais le vent violent les fit s'échouer et les habitants de Beyrouth capturèrent les quatre-vingt soldats rescapés, cf. AL-MAKRÎZÎ, II, 4<sup>ème</sup> partie, p. 128-129 ; et RÖHRICHT, « Batailles de Hims », p. 644.

pour y effectuer la jonction des troupes. Ces derniers se mirent en route dès le mois de novembre et attendirent l'arrivée des Mongols à Tortose, dans l'ancien comté de Tripoli ; comme l'Ilkhân tardait, ils décidèrent de se replier dans l'îlot de Rouad<sup>41</sup>. L'armée mongole, commandée par le général Kutlushâh, arriva en janvier 1301 et rejoignit comme prévu le roi d'Arménie Hét'um II dans la plaine d'Antioche. Lors de cette campagne qui dura à peine trois mois, les Mongols n'entreprirent aucune conquête et se contentèrent de razzier une partie de la Syrie. Ils ne menèrent pas d'action commune d'envergure avec les templiers, les hospitaliers et les Chypriotes qui avaient pourtant mobilisé une grande partie de leurs effectifs pour combattre à leurs côtés et tenter de repousser les Mamelouks<sup>42</sup>.

L'îlot de Rouad fut confié à la garde du maréchal du Temple, Barthélemy de Quincy, qui fit fortifier la place et installer une importante garnison (cent vingt chevaliers, quatre cents sergents et cinq cents archers)<sup>43</sup>. L'île, intégralement concédée à l'ordre du Temple par Boniface VIII en novembre 1301, était destinée à servir de base pour lancer des opérations sur la côte<sup>44</sup>. Les Mamelouks, conscients de cette menace potentielle,

---

<sup>41</sup> *Gestes des Chiprois*, II, p. 849 (cité aussi dans DEMURGER, *Jacques de Molay*, p. 145) ; BOSIO, p. 58 ; MARINO SANUDO, p. 242 ; BUSTRON, p. 132-133 ; BARBER, « James of Molay », p. 98 ; EDBURY, *Kingdom of Cyprus*, p. 105-106 ; DEMURGER, *Jacques de Molay*, p. 146-148 ; ID., « Berenguer of Cardona », p. 71 ; et ID., *Templiers*, p. 419-420.

<sup>42</sup> *Gestes des Chiprois*, II, p. 850 ; MARINO SANUDO, p. 240-242 ; AMADI, p. 237-238 ; BUSTRON, p. 132-133 ; BOSIO, p. 58 ; HÉT'UM L'HISTORIEN, *Flor des estoires*, l. III, chap. XLI, *Documents Arméniens*, II, p. 196-199, éd. Deluz, p. 852 ; ABÛ L-FIDA, *Memoirs*, p. 38 ; AL-YÛNÎNÎ, trad. Guo, p. 175-177 ; AL-MUFADDAL, XX, p. 34-38 ; AL-MAKRÎZÎ, II, 4<sup>ème</sup> partie, p. 176 ; RÖHRICHT, « Batailles de Hims », p. 647-648 ; EDBURY, *Kingdom of Cyprus*, p. 105-106 ; et DEMURGER, *Jacques de Molay*, p. 147-148.

<sup>43</sup> *Gestes des Chiprois*, II, p. 850, 852 ; AMADI, p. 238-239 ; BUSTRON, p. 133 ; ABÛ L-FIDA, *Memoirs*, p. 40 ; EDBURY, « Templars in Cyprus », p. 193 ; COUREAS, *Latin Church in Cyprus*, p. 132-133 ; et DEMURGER, *Jacques de Molay*, p. 148, 150-154.

<sup>44</sup> *Les registres de Boniface VIII. Recueil des bulles de ce pape, publiées ou analysées d'après les manuscrits originaux des Archives du Vatican* (BEFAR, 2<sup>ème</sup> série), Thomas, Antoine, Faucon, Maurice et Digard, Georges (éd.), Paris, éd. E. De Boccard, 1904-1921, III, col. 184-185, n° 4199.

déployèrent une flotte de seize à vingt navires et s'emparèrent des lieux en 1302<sup>45</sup>.

À l'occasion de la troisième offensive déclenchée par Ghâzân au Proche-Orient (et poursuivie après son départ par son général Kutlushâh) en 1303, les Mongols et les Arméniens s'emparèrent de Homs. Après cette première victoire, ils auraient été rejoints, selon Giacomo Bosio, par les ordres militaires et par les Chypriotes : « *Après cela se joignant à luy les Hospitaliers & Templiers, & les troupes de Cypre, & allerent ensemble à Damas*<sup>46</sup>. »

La ville de Damas fut, quant à elle, livrée par ses habitants qui piégèrent ensuite les coalisés en ouvrant les vannes des canalisations de la région et en inondant leur camp. La débâche qui s'ensuivit marqua la fin de l'offensive et, la mort de l'Ilkhân Ghazân, en 1304, mit un terme aux projets de vastes coalitions avec les Mongols<sup>47</sup>.

*L'implication dans les querelles familiales pour le pouvoir (en Arménie et en Chypre)*

Outre le fait de s'impliquer dans toutes les campagnes militaires, les templiers conservèrent un rôle politique significatif au Proche-Orient. Celui-ci est cependant particulièrement difficile à déterminer dans le cas de l'Arménie, puisqu'on ne peut le percevoir qu'au travers de faits indirects. Plusieurs événements

---

<sup>45</sup> *Gestes des Chiprois*, II, p. 852-853 ; MARINO SANUDO, p. 242 ; AMADI, p. 238-239 ; BUSTRON, p. 133 ; ABÛ L-FIDA, *Memoirs*, p. 40 ; AL-MUFADDAL, XX, p. 81-82 ; AL-MAKRÎZÎ, II, 4<sup>ème</sup> partie, p. 190, 195-196 ; RÖHRICHT, « Batailles de Hims », p. 648 ; DELAVILLE LE ROULX, *Hospitaliers en Terre Sainte et à Chypre*, p. 259 ; BARBER, « James of Molay », p. 98-99 ; EDBURY, *Kingdom of Cyprus*, p. 106 ; ID., « Templars in Cyprus », p. 193 ; COUREAS, *Latin Church in Cyprus*, p. 132-133 ; DEMURGER, *Jacques de Molay*, p. 152-157 ; et ID., *Templiers*, p. 420.

<sup>46</sup> BOSIO, p. 58.

<sup>47</sup> *Ibid.*, p. 58. Sur la troisième expédition des Mongols, cf. Cont. de GUILLAUME DE NANGIS, I, p. 335 ; MARINO SANUDO, p. 240 ; HÉT'UM L'HISTORIEN, *Flor des estoires*, l. III, chap. XLII, *Documents Arméniens*, II, p. 199-203, éd. Deluz, p. 852-854 ; ABÛ L-FIDA, *Memoirs*, p. 41-42 ; AL-MUFADDAL, XX, p. 85-86 ; AL-MAKRÎZÎ, II, 4<sup>ème</sup> partie, p. 197-204 ; et STEWART, *Armenian Kingdom*, p. 149-153.

sont toutefois révélateurs de la dégradation des relations de l'ordre avec le roi d'Arménie. En effet, il semblerait que les templiers aient soutenu le coup d'État de Smbat, aux dépens de son frère, le roi légitime Hét'um II, profitant d'un voyage de celui-ci à Constantinople, en 1296<sup>48</sup>. Après la mort de Hét'um, en 1307, les templiers de Chypre furent les premiers à accueillir Smbat (dans le territoire du château de Gastrie) à son retour d'exil, en avril 1308, ce qui laisse imaginer qu'ils entretenaient de bonnes relations avec lui avant son emprisonnement<sup>49</sup>. Cela expliquerait pourquoi leur forteresse de La Roche Guillaume fut la seule place d'Arménie (prise l'année précédente par les Mamelouks) à ne pas avoir été reconquise par la première coalition arméno-mongole de Ghâzân en 1299, ainsi que la défiance et l'animosité récurrente de Jacques de Molay envers les Arméniens (laquelle devait être en réalité surtout dirigée contre Hét'um II) dans le projet de croisade qu'il remit au pape<sup>50</sup>.

En Chypre, les ordres militaires étaient totalement impliqués dans la vie politique du royaume, tant et si bien qu'ils intervinrent de manière active dans la querelle qui opposa le roi Henri II à son frère cadet le connétable Amaury de Tyr dans la première décennie du XIV<sup>e</sup> siècle. Ce dernier, à la suite d'habiles manœuvres, parvint à jeter le discrédit sur les capacités de son aîné à gouverner, en raison de ses crises d'épilepsie. Malgré les protestations véhémentes du roi et sa volonté de démontrer son aptitude à régner, Amaury bénéficiait de l'estime d'une partie des

---

<sup>48</sup> SMBAT, *Extrait de la chronique, suivi de celle de son continuateur comprenant l'histoire des temps écoulés depuis l'établissement des Roupéniens en Cilicie, jusqu'à l'extinction de cette dynastie*, Langlois, Victor (trad. fr., introduction et notes), Saint-Petersbourg, Académie Impériale des Sciences, 1862, p. 33 ; HÉT'UM L'HISTORIEN, *Flor des estoires*, in *Documents Arméniens*, II, l. III, chap. XLIV, p. 328 ; HÉT'UM II, *Annales*, in Hakobyan (éd.), *Chroniques Mineures*, I, p. 86-87 (en arm.) ; ID., *Tables chronologiques* [faussement attribuées à Hét'um de Korykos], Dulaurier, Édouard (éd. et trad. fr.), in *Documents arméniens*, I, p. 489-490 ; *Gestes des Chiprois*, II, p. 833 ; MARINO SANUDO, p. 233 ; AMADI, p. 233 ; BOSIO, p. 56-57 ; *Documents arméniens*, I, p. 545 ; et MUTAFIAN, Claude, *Le royaume arménien de Cilicie, XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle*, Paris, CNRS éditions, 1993, 2001, p. 71.

<sup>49</sup> AMADI, p. 277 ; et BUSTRON, p. 162.

<sup>50</sup> CHEVALIER, *Les ordres religieux-militaires en Arménie cilicienne*, p. 575-580.

barons ainsi que de celle des frères des ordres auprès desquels il avait combattu au Proche-Orient, puisqu'il avait pris le commandement de l'armée chypriote à la suite de l'appel de Ghâzân<sup>51</sup>. Au moment de son usurpation du pouvoir, en 1306, Amaury put par conséquent compter sur le soutien des ordres militaires et de nombreux seigneurs<sup>52</sup>. Les templiers et les hospitaliers offrirent leurs services dès le mois de mai afin qu'un accord puisse être conclu entre le connétable et le roi, incitant celui-ci à renoncer à exercer ses fonctions en échange d'un arrangement financier<sup>53</sup>.

Par la suite, les templiers furent particulièrement virulents à l'égard d'Henri II. Ils lui reprochèrent un certain nombre de mesures entravant le développement des ordres militaires à Chypre<sup>54</sup>. Le maréchal du Temple, Aymon d'Oiselay (qui faisait également office de lieutenant général du maître en son absence<sup>55</sup>), et le commandeur de Chypre, Jacques de Doumanin, assiégèrent même le roi pendant quatre jours pour l'empêcher de

---

<sup>51</sup> HÉT'UM L'HISTORIEN, *Flor des estoires*, in *Documents Arméniens*, II, lat., l. III, chap. 41, p. 320-321, chap. 44, p. 328 ; *Gestes des Chiprois*, II, p. 849-850 ; AMADI, p. 218, 220-221, 236, 237 ; et EDBURY, *Kingdom of Cyprus*, p. 114.

<sup>52</sup> *Lignages d'Outremer* (Documents relatifs à l'Histoire des Croisades publiés l'Académie des inscriptions et Belles-Lettres, 18), Nielen, Marie-Adélaïde (éd., introduction et notes), Paris, F. Paillart, 2003, p. 144 ; *Gestes des Chiprois*, II, p. 856-857, 862 ; AMADI, p. 240-242, 248-250 ; BUSTRON, p. 135, 137-139 ; HILL, *History of Cyprus*, II, p. 216-222, 226-227 ; EDBURY, *Kingdom of Cyprus*, p. 113, 115, 118-119 ; et ID., « Templars in Cyprus », p. 194.

<sup>53</sup> AMADI, p. 251-252 ; BUSTRON, p. 137, 139-140 ; Leontios MACHAIRAS, *Chronique de Chypre*, Miller, E., et Sathas, C. (éd. et trad.), Paris, Ernest Leroux éd., 1882, p. 35-37 ; *Une Histoire du doux pays de Chypre*, manuscrit de Venise, Cervellin-Chevalier, Isabelle (trad. fr.), Besançon, éd. Praxandre, 2002, p. 45-53 ; HILL, *History of Cyprus*, II, p. 222-224 ; et EDBURY, *Kingdom of Cyprus*, p. 117

<sup>54</sup> BUSTRON, p. 138 ; AMADI, p. 248 ; MACHAIRAS, trad. Miller et Sathas, p. 29-32, et trad. Cervellin-Chevalier, p. 45-48. Pour la version latine de la charte d'élection d'Amaury de Lusignan comme régent du royaume de Chypre, à la suite de la déposition du roi Henri II par les barons chypriotes ; cf. KÖHLER, Charles, « Documents chypriotes du début du XIV<sup>e</sup> siècle », *Revue de l'Orient Latin*, XI, n° 3-4, 1908, p. 444-452.

<sup>55</sup> FOREY, Alan, « Letters of the last Two Templars Masters », *Nottingham Medieval Studies*, XLV, 2001, p. 166 ; et DEMURGER, *Jacques de Molay*, p. 164.

rejoindre plusieurs seigneurs, parmi lesquels Jacques d'Ibelin et Jean Lase, qui s'étaient rassemblés pour le secourir en janvier 1307<sup>56</sup>. Lorsque, peu de temps après, Amaury de Tyr contraignit son frère à signer un document par lequel il devait lui concéder le gouvernement du royaume à vie<sup>57</sup>, il semblerait, selon les chroniques d'Amadi<sup>58</sup> et de Bustron, qu'Aymon d'Oiselay se soit réjoui en disant : « *Quod scripsi, scripsi*<sup>59</sup>. » En février 1310, Henri II fut même envoyé en captivité en Arménie où régnait Ochin I<sup>er</sup>, le beau-frère d'Amaury, puisque celui-ci craignait que les partisans du roi finissent par l'emporter. Seuls les hospitaliers, et plus particulièrement leur grand commandeur, Guy de Séverac, ainsi que l'envoyé du pape, Raymond de Piis, tentèrent alors de le faire libérer. La situation se dénoua partiellement avec le meurtre d'Amaury (le 5 juin 1310), mais le roi de Chypre ne recouvrit la liberté que le 20 août suivant, à la suite d'après négociations avec le roi d'Arménie<sup>60</sup>.

## Quelques éléments sur le procès chypriote

### *Circonstances de l'arrestation des templiers à Chypre*

La poursuite des opérations militaires de l'ordre du Temple en Orient et son poids politique ne le protégèrent pas contre la détermination de Philippe le Bel à le détruire.

Bien que les dignitaires du Temple résidant à Chypre aient eu vraisemblablement connaissance de l'arrestation des templiers de France et de leur maître Jacques de Molay le matin du 13

---

<sup>56</sup> BUSTRON, p. 149. Voir aussi AMADI, p. 260-261 ; et HILL, *History of Cyprus*, II, p. 228.

<sup>57</sup> BUSTRON, p. 152. Voir aussi AMADI, p. 266.

<sup>58</sup> Il s'agit en réalité d'une chronique anonyme chypriote rédigée en italien, appelée chronique d'Amadi, du nom du bibliophile vénitien (Francesco Amadi) qui en possédait le manuscrit au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, cf. EDBURY, Peter, « The Arrest of the Templars in Cyprus », in Burgtorf, Jochen, Crawford, Paul F., et Nicholson, Helen J. (dir.), *The Debate on the Trial of the Templars (1307-1314)*, Farnham-Burlington, Ashgate, 2010, p. 249.

<sup>59</sup> AMADI, p. 266 ; voir aussi BUSTRON, p. 153-154.

<sup>60</sup> AMADI, p. 336-338, 357-358, 368, 378 ; BUSTRON, p. 201-205, 224-225, 231-233 ; et KÖHLER, « Documents chypriotes », p. 444-452.

octobre 1307<sup>61</sup>, ils devaient légitimement penser qu'Amaury de Tyr, qui leur était redevable pour leur soutien politique lors de son coup d'État mais aussi pour lui avoir prêté la somme de 50 000 besants à l'époque de cet événement, ne s'en prendrait pas à eux. Cet état d'esprit est retranscrit dans les sources chypriotes pro-royales telles que les chroniques d'Amadi, de Bustron et de Strambaldi. La chronique qui nous a été transmise par Francesco Amadi nous fait part de la stupéfaction du maréchal du Temple, Aymon d'Oiselay, à l'annonce de son arrestation :

« Moi, maréchal du Temple, frère Heme d'Usselet [Aymon d'Oiselay], et tous les frères avec moi, sommes très étonnés de ce que nous envoie dire le seigneur de Tyr. Nous ne nous attendions pas de sa part qu'il agisse si durement contre nous et contre la maison du Temple, parce qu'il sait bien, lui et tous les barons du royaume de Chypre, combien nous l'avons aimé d'une grande affection ; et nous mêmes nos personnes et nos biens à sa disposition et pour le maintenir au gouvernement<sup>62</sup>. »

L'ordre d'arrestation des frères et de mise sous séquestre de leurs biens ne parvint en Chypre que le 6 mai 1308, après le retour de Hét'um de Korykos de Rome, où il avait été envoyé par Amaury pour défendre sa cause en dénigrant le roi auprès du pape, allant même jusqu'à lui proposer de l'argent (10 000 florins)<sup>63</sup>. Clément V refusa de prendre parti dans ce problème

<sup>61</sup> BARBER, Malcolm, *Le procès des Templiers*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2002, p. 59-87 ; et DEMURGER, *Templiers*, p. 434-437.

<sup>62</sup> *Et io, mariscalco del Tempio, fra Heme d'Usellet, et tutti li frati insieme si maravegliamo assai del signor de Sur, che ci mando a dir questo. Et non speravamo da lui ch'el dovesse andar contra di noi così duramente et contra la casa del Tempio, perchè sa ben lui et tutti li baroni del regno di Cypro come noi l'havevamo amato con grande affection ; et messemo le persone et facultà nostra per lui et per mantenerlo al governo* (AMADI, p. 284). Voir aussi BUSTRON, p. 165.

<sup>63</sup> *Gestes des Chiprois*, II, p. 871 ; AMADI, p. 278-280 ; *Chroniques d'Amadi et de Strambaldi*, Mas-Latrie, René de (éd.), II : *Chronique de Strambaldi* (Collection des documents inédits sur l'Histoire de France), Paris, Imprimerie nationale, 1891-1893, p. 25 ; BUSTRON, p. 162-163 ; MACHAIRAS, trad. Miller et Sathas, p. 38, trad. Cervellin-Chevalier, p. 53 ; HILL, *History of Cyprus*, II, p. 226 ; EDBURY, *Kingdom of Cyprus*, p. 117, 119-120 ; et COUREAS, *Latin*



politique inhérent à Chypre<sup>64</sup>, mais profita de la présence de Hét'um pour lui commander un traité sur la croisade et surtout, pour lui demander d'apporter la bulle *Pastoralis praeeminentiae* (publiée le 22 novembre 1307) en Chypre afin qu'Amaury la fasse appliquer<sup>65</sup>. Il s'agissait de l'injonction adressée à tous les princes chrétiens d'arrêter l'ensemble des templiers de leur État, de se saisir de leurs biens et d'en faire l'inventaire<sup>66</sup>.

Cette requête pontificale, déjà appliquée dans tous les royaumes d'Europe occidentale (même dans ceux dont les souverains étaient les plus réticents), pouvait toutefois mettre le prince de Tyr dans l'embarras puisque les templiers lui étaient acquis sur le plan politique et qu'ils constituaient l'une des principales forces de défense de l'île. Cependant, en dépit de toute l'aide et de la fidélité dont les templiers firent preuve à son égard, le régent de Chypre trouva comment tirer parti de cette demande. Une réponse favorable de sa part lui permettrait de s'attirer les bonnes grâces de Clément V, lesquelles étaient nécessaires à la légitimation de sa prise de pouvoir, mais aussi de s'exonérer du remboursement de la dette qu'il avait contracté auprès d'eux ; par ailleurs, cela pouvait lui donner l'opportunité - du moins devait-il le penser - de faire main basse sur l'ensemble de leurs biens fonciers et meubles sur l'île<sup>67</sup>.

---

*Church in Cyprus*, p. 204, 234. Sur le personnage de Hét'um de Korykos, voir MUTAFIAN, Claude, « Héthoum de Korykos, historien arménien. Un prince cosmopolite à l'aube du XIV<sup>e</sup> siècle », *Cahiers de Recherches Médiévales*, 1, 1996, p. 157-175.

<sup>64</sup> AMADI, p. 254, p. 278-280 ; et BUSTRON, p. 141, 162-163.

<sup>65</sup> *Se partite et venne in Cypro et portò al signor de Sur una lettera per parte del Apostolo, la qual tractava contra li Templieri* (AMADI, p. 280).

<sup>66</sup> *Ibid.*, p. 278-280 ; MACHAIRAS, trad. Miller et Sathas, p. 12-13, trad. Cervellin-Chevalier, p. 23-24 ; SCHOTTMÜLLER, *Der Untergang des Templers-Ordens*, I, p. 461-462 ; ALICHAN, Léonce, *Sissouan ou l'Arméno-Cilicie, description géographique et historique, et Léon le Magnifique* (en arm.), Venise, S. Lazare, 1899 [trad.], p. 402-406 ; HILL, *History of Cyprus*, II, p. 227-228, 233 ; BARBER, *Procès*, p. 90-91 ; EDBURY, *Kingdom of Cyprus*, p. 121 ; ILIÉVA, Annetta, « The Suppression of the Templars in Cyprus according to the Chronicle of Leontios Makhairas », in Barber (dir.), *The Military Orders : Fighting for the Faith and Caring for the Sick*, op.cit., p. 214-215 ; et COUREAS, *Latin Church in Cyprus*, p. 139.

<sup>67</sup> CHEVALIER, *Les ordres religieux-militaires en Arménie cilicienne*, p. 595-603 ; Peter Edbury avance d'autres raisons encore qui auraient incité Amaury à

Ainsi, dès le 12 mai, Amaury envoya Balian d'Ibelin, prince de Galilée, à Limassol pour arrêter les membres de l'ordre et saisir leurs biens. Dans un premier temps, le plus haut dignitaire du Temple présent à Chypre, le maréchal Aymon d'Oiselay, demanda que le régent vérifie leur bonne foi. Il refusa de remettre leurs armes et leurs chevaux, mais accepta toutefois que leurs terres soient mises sous séquestre et que leur trésor soit scellé (à condition que les templiers le gardent avec eux), cependant il n'envisageait pas que les frères de l'ordre soient retenus ailleurs que dans l'un de leurs propres casaux. Une semaine plus tard, le 19 mai, Amaury fit menacer les templiers, par l'intermédiaire de Baudouin, chanoine de la cathédrale de Nicosie, d'utiliser la force pour les contraindre à obéir<sup>68</sup>.

Le 27, un accord fut conclu à Nicosie, la capitale royale, entre le chanoine de l'église de Famagouste, André Tartarol qui représentait le connétable, et les dignitaires de l'ordre ; mais, le lendemain, ceux-ci firent lire devant le palais du gouverneur leur profession de foi traduite en français et rappelèrent leur engagement pour la défense de la chrétienté. Cependant, le régent profita de leur venue à Nicosie pour occuper leur quartier général à Limassol (le 28), avant de commencer l'inventaire et de faire poser des scellés sur leurs biens à Nicosie, Paphos, Famagouste et dans toutes leurs autres commanderies dans les jours qui suivirent<sup>69</sup>. Lorsque les dignitaires du Temple comprirent qu'ils s'étaient fait piéger en acceptant de se déplacer à Nicosie, ils revinrent en hâte à Limassol où ils prirent les armes. Ils finirent par se rendre le 1<sup>er</sup> juin après avoir tenté de résister à l'armée du régent. Par crainte d'une insurrection, Amaury fit répartir les membres de l'ordre et leurs chefs dans deux lieux de détention différents, d'anciens casaux fortifiés du Temple : il fit emprisonner le maréchal Aymon d'Oiselay et la moitié des frères à Khirokitia, et le commandeur de Chypre, Jacques de Doumanin,

---

ne pas soutenir les templiers (dans « The Arrest of the Templars in Cyprus », p. 257-258).

<sup>68</sup> AMADI, p. 283-284 ; et BUSTRON, p. 165-166.

<sup>69</sup> AMADI, p. 285-288 ; BUSTRON, p. 166-168 ; HILL, *History of Cyprus*, II, p. 234-235 ; EDBURY, *Kingdom of Cyprus*, p. 121 ; et COUREAS, *Latin Church in Cyprus*, p. 139-140.

avec l'autre moitié des templiers, à Yermasoyia<sup>70</sup>. Il fit ensuite déplacer les six dignitaires incarcérés (le maréchal, le commandeur de Chypre, le drapier, le turcoplier, le trésorier et le commandeur de Pouilles) dans le château de Lefkara, mieux protégé et moins proche des côtes, à la suite de rumeurs d'appel à l'aide du maréchal et du commandeur aux Génois (pour se faire envoyer de l'argent et des galères pour les délivrer)<sup>71</sup>. Le gouverneur s'empara « au nom du pape » de l'ensemble de leurs chevaux, armes, meubles et objets liturgiques, du bétail et des réserves, ainsi que de 120 000 besants blancs et 1 500 marcs d'argent<sup>72</sup>.

Au mois de juin, le régent écrivit au pape pour lui faire part de l'arrestation des templiers de Chypre et du début du recensement de leurs biens<sup>73</sup>. Clément V, tenu régulièrement informé de la situation par Amaury de Tyr et par Hét'um de Korykos, transmit à son tour leurs lettres à Philippe le Bel le 20 août 1308<sup>74</sup>.

### *Le sort des templiers des commanderies d'Orient*

Selon la chronique d'Amadi, au moment du discours prononcé par les dirigeants de l'ordre à Nicosie, soit à peine trois jours avant leur arrestation, il y aurait eu cent dix-huit templiers présents à Chypre, soit quatre-vingt-trois frères chevaliers et trente-cinq frères sergents<sup>75</sup>. Cependant, à l'ouverture du procès chypriote, deux ans plus tard, en mai 1310, seules les dépositions de soixante-seize frères furent retranscrites, ce qui signifie que

---

<sup>70</sup> *Disposui ergo, prout securius expedire conspexi, non simul, sed divisim, per certa loca...* (BALUZE, III, p. 85-86).

<sup>71</sup> AMADI, p. 290-291 ; et BUSTRON, p. 169-170. Voir aussi HILL, *History of Cyprus*, II, p. 236 ; BARBER, *Procès*, p. 242 ; et COUREAS, *Latin Church in Cyprus*, p. 140.

<sup>72</sup> AMADI, p. 288-289 ; BUSTRON, p. 169-170 ; et BARBER, *Procès*, p. 241-242.

<sup>73</sup> BALUZE, III, p. 84-86.

<sup>74</sup> *Ibid.*, III, p. 84. Document conservé aux Archives nationales (J 703, n° 161).

<sup>75</sup> AMADI, p. 286 ; et BUSTRON, p. 167. Voir aussi DEMURGER, *Jacques de Molay*, p. 170, concernant la déposition de Humbert de Germilla qui, lors du procès parisien, avance le chiffre de cent vingt templiers « au moins » à l'occasion de la réception d'Antonio de Vercelli par le maître Jacques de Molay (cf. MICHELET, *Le Procès des Templiers*, I, p. 562).

plus d'un tiers des templiers, soit quarante-deux d'entre eux, échappa à la détention<sup>76</sup>. On peut s'interroger sur ce qu'ils ont pu devenir.

Plusieurs hypothèses permettent d'expliquer la baisse importante du nombre de templiers en deux ans : nous pouvons déjà envisager qu'une erreur ait pu être commise dans la *Chronique* d'Amadi, bien que celle-ci soit généralement assez fiable ; d'autre part, certaines dépositions ont peut-être été perdues ; une fois ces paramètres pris en compte, nous ne pouvons éluder le fait qu'une partie de ces quarante-deux personnes a dû prendre la fuite, pressentant la menace qui pesait sur elles à l'annonce des événements qui s'étaient produits en France et dans les autres pays européens plusieurs mois auparavant. Christian Vogel a bien montré que ce phénomène de fuite n'était pas nouveau parmi les membres d'ordres religieux (militaires ou pas), en raison de la difficulté de respecter les vœux prononcés lors de l'entrée dans un ordre<sup>77</sup>. Il est évident que la nouvelle des arrestations en France, dont celle du maître lui-même, ainsi que le procès intenté à l'ordre ont constitué des facteurs d'accélération de cette tendance, touchant cette fois des frères qui n'avaient pas de problèmes à respecter la règle du Temple ; c'est ce que démontre l'étude dans laquelle Alan Forey s'intéresse, entre autres, aux quelques templiers qui ont pu fuir au moment du procès en France, en Grande-Bretagne et dans la péninsule Ibérique<sup>78</sup>.

---

<sup>76</sup> SCHOTTMÜLLER, *Der Untergang des Templer-Ordens*, II, p. 143-400 ; GILMOUR-BRYSON, *Trial of the Templars in Cyprus*, p. 16 ; FOREY, *Military Orders*, p. 133 ; ID., « Recruitment to the Military Orders », p. 140 ; EDBURY, *Templars in Cyprus*, p. 193 ; DEMURGER, *Chevaliers du Christ*, p. 110 ; et ID., *Jacques de Molay*, p. 170.

<sup>77</sup> VOGEL, Christian, « *Templars Runaways and Renegades before, during and after the Trial* », in Burgtorf, Crawford et Nicholson (dir.), *The Debate on the Trial of the Templars*, *op.cit.*, p. 317-326.

<sup>78</sup> FOREY, Alan, « Desertions and transfers from Military Orders (twelfth to early-fourteenth centuries) », *Traditio. Studies in Ancient and Medieval History, Thought, and Religion*, 60, New York, Fordham University, 2005, p. 143-200 ; cet historien s'interroge également sur les différences d'attitude entre les frères et les opportunités de fuite de ces derniers selon les pays européens (p. 182-187).

Les templiers, proches du pouvoir chypriote, devaient être probablement informés du séjour de Hét'um de Korykos à la cour pontificale et de la date de son retour ; par ailleurs, il paraissait vraisemblable que le pape lui confiât la bulle *Pastoralis praeeminentiae* afin de la faire appliquer sur l'île comme ailleurs. À partir du moment où Hét'um débarqua en Chypre, les frères disposèrent de trois semaines de liberté de mouvement avant leur arrestation, ce qui put laisser le temps à certains d'entre eux de se cacher ou de quitter l'île. D'autre part, tous les templiers ne furent pas arrêtés le 1<sup>er</sup> juin 1308, ni dans les jours qui suivirent, puisque, dans une lettre datée du 30 décembre 1308, Clément V sommait Henri II de faire incarcérer les derniers templiers encore libres à Chypre<sup>79</sup>. Il semble donc légitime de se demander comment une partie des templiers séjournant à Chypre s'est soustraite aux autorités de l'île et où elle a pu chercher refuge ?

Nous avons déjà évoqué le fait que les Génois avaient probablement été approchés par des émissaires du maréchal du Temple pour organiser l'évasion des frères emprisonnés. D'autre part, certains templiers ont pu être protégés ou cachés par leurs familles, *a fortiori* les frères chevaliers, d'origine noble, dont les proches possédaient les moyens de les envoyer suffisamment loin pour ne pas être retrouvés, puisque, alors que quatre-vingt-trois chevaliers sont mentionnés à Chypre en mai 1308 par la chronique d'Amadi, il n'existe que quarante-deux dépositions de chevaliers dans le deuxième et le troisième codex du procès de Chypre, tandis que la différence ne s'élève qu'à trois frères, pour ce qui concerne les sergents, si l'on se fie aux chiffres de départ donnés par la même chronique<sup>80</sup>.

Par ailleurs, les templiers ayant déjà séjourné dans les commanderies orientales de leur ordre possédaient une bonne

---

<sup>79</sup> *Regestum Clementis Papae V*, ex Vaticani Archetypis sanctissimi domini nostri Leonis XIII Pontificis Maximi, iussu et munificentia nunc primum editum cura et studia monachorum Ordinis S. Benedicti, Rome, Ex Typographia Vaticana, 1885-1888, IV, p. 277, n° 4643.

<sup>80</sup> AMADI, p. 286 ; BUSTON, p. 167 ; et GILMOUR-BRYSON, *Trial of the Templars in Cyprus*, p. 31. Il est fait mention de quarante-deux chevaliers, trente-deux sergents et deux prêtres interrogés (selon Konrad Shottmüller, seuls trente-huit chevaliers auraient été interrogés).

connaissance de ces lieux et, à condition qu'ils en trouvent les moyens et l'occasion, ils avaient toujours la possibilité de rejoindre les régions encore chrétiennes où leurs anciens bailliages étaient situés, à savoir la Romanie et l'Arménie cilicienne. Il existait d'ailleurs des liaisons maritimes régulières entre ce dernier État et Chypre, en particulier pour le commerce avec le florissant port d'Ayas, où l'ordre du Temple possédait une échelle et avait développé des liens avec les communautés italiennes, lesquels pouvaient s'avérer utiles<sup>81</sup>. Les relations établies sur place avec les autorités et la population pouvaient également leur faire bénéficier de complicités locales. En dépit de l'existence de ces réseaux et échappatoires potentiels, aucune source, et pour cause, ne mentionne les lieux dans lesquels les frères purent se réfugier ni auprès de qui ; cependant les chiffres parlent d'eux-mêmes.

Parmi les soixante-seize templiers interrogés lors du procès chypriote, seuls dix ou onze avaient été reçus dans les régions de Méditerranée orientale ou au Proche-Orient : cinq en Morée<sup>82</sup>, quatre à Chypre, un en Arménie, et peut-être un en Syrie. Les autres avaient rejoint l'ordre en Europe occidentale ou centrale : trente-huit en France, ce qui représentait la moitié des

---

<sup>81</sup> Sur la présence des templiers et des autres ordres militaires à Ayas, cf. CHEVALIER, Marie-Anna, « Les ordres militaires et la mer en Arménie cilicienne (milieu XII<sup>e</sup>-fin XIV<sup>e</sup> siècle) », in Balard, Michel (dir.), *Les ordres militaires et la mer*, éditions du CTHS (Comité des travaux historiques et scientifiques), 2009 (coll. Actes des Congrès des sociétés historiques et scientifiques), sous forme de CD-Rom (disponible en ligne : <http://cths.fr/ed/edition.php?id=4254>) ; ID., « Ayas » in Bériou et Josserand (dir.), *Dictionnaire européen des ordres militaires au Moyen Âge, op.cit.*, p. 133-134 ; et sur la prospérité de ce port à la période qui nous intéresse, cf. OTTEN-FROUX, Catherine, « L'Aias dans le dernier tiers du XIII<sup>e</sup> siècle d'après les notaires génois », *The medieval Levant. Studies in Memory of Eliyahu Ashtor (1914-1984), Asian and African Studies*, 22, 1988, p. 147-171 ; ID., « Le commerce cilicien aux XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles », in Kévorkian, Raymond H. (dir.), *Arménie entre Orient et Occident, 3000 ans de Civilisation*, Paris, Bibliothèque nationale de France, 1996, p. 134-138 ; et RACINE, Pierre, « L'Aias dans la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle », *Rivista di Bizantinistica*, 2, 1992, p. 173-206.

<sup>82</sup> Selon Nicholas Coureas, ces templiers étaient probablement Français (*Latin Church in Cyprus*, p. 144), ce qui n'est pas l'avis de Pierre-Vincent Claverie pour plusieurs d'entre eux, cf. *L'ordre du Temple en Terre sainte et à Chypre*, I, p. 212.

frères interrogés, vingt-six dans les pays voisins (onze dans la péninsule Ibérique, sept en Italie, quatre en Angleterre, quatre en Allemagne), et un en Dalmatie<sup>83</sup>.

Les templiers reçus en Orient occupèrent diverses fonctions au sein de l'ordre. Parmi les frères qui rejoignirent l'ordre en Morée, on trouve un prieur, Hugues de Bensano (ou de Besançon<sup>84</sup>), entré dans l'ordre du Temple trente ans plus tôt - donc vers 1280 -, et quatre chevaliers : le prénommé Hubert, templier depuis sept ans, occupait l'office le plus élevé, celui de commandeur de la *militia* du Temple, venaient ensuite les frères Geoffroy du Port (*Portu*) (dans l'ordre depuis neuf ans), Étienne de Chentonaria (depuis trois ou quatre ans) et Pierre de Singrande (depuis cinq ans), tous trois reçus par un certain Jean de Neufchâtel, dit « Le Connétable<sup>85</sup> », commandeur de Morée de 1300 à 1305, tandis qu'Hubert l'aurait été par le maréchal du Temple, Aymon d'Oiselay. Tous ces membres furent admis au sein de l'ordre dans la maison du Temple à Andreville (aujourd'hui Andravida), la capitale de la principauté franque de Morée, à l'exception de Geoffroy du Port, qui le fut à *Palusioli* (ce toponyme pourrait se rapprocher de ceux de Pasalin et de Palaïopolis, deux casaux donnés au Temple au début du XIII<sup>e</sup> siècle)<sup>86</sup>.

---

<sup>83</sup> TRUDON DES ORMES, Amédée, « Liste des maisons et de quelques dignitaires de l'ordre du Temple en Syrie, en Chypre et en France d'après les pièces du procès », *Revue de l'Orient Latin*, V, n° 3-4, 1897, p. 426 ; SCHOTTMÜLLER, *Der Untergang des Templer-Ordens*, II, p. 143-400 ; GILMOUR-BRYSON, *Trial of the Templars in Cyprus*, p. 136-137 ; DEMURGER, *Jacques de Molay*, p. 170-171 ; ID., « Outre-mer. Le passage des templiers en Orient d'après les dépositions du procès », in Coulon, Damien *et alii* (dir.), *Chemins d'Outre-mer. Études d'histoire sur la Méditerranée médiévale offertes à Michel Balard* (Byzantina Sorbonensia, 20), Paris, Publications de la Sorbonne, 2004, I, p. 224 ; FOREY, *Military Orders*, p. 132-133 ; ID., « Recruitment to the Military Orders », p. 140 ; et COUREAS, *Latin Church in Cyprus*, p. 144.

<sup>84</sup> Selon A. Gilmour-Bryson, il pourrait être originaire de cette ville, cf. *Trial of the Templars in Cyprus*, p. 93.

<sup>85</sup> Cet office n'existait pas dans l'ordre.

<sup>86</sup> GILMOUR-BRYSON, *Trial of the Templars in Cyprus*, p. 79, 93-95, 97-98, 133-134. Voir aussi CLAVERIE, *L'ordre du Temple en Terre sainte et à Chypre*, I, p. 212 ; LOCK, Peter, « Andreville », in Bériou et Josserand (dir.), *Dictionnaire européen des ordres militaires au Moyen Âge*, op.cit., p. 92-93 ;

Les frères qui intégrèrent l'ordre du Temple à Chypre comptaient un prêtre parmi eux, Étienne de Safed, entré dans cette institution à Nicosie quinze ans plus tôt ; il exerçait la fonction de prieur de la maison de Limassol. Il y avait également deux chevaliers, Pierre de La Bannette (*Baneta*, *Banetia* ou *Pendaïa*), templier depuis trois ans, reçu à Nicosie - selon N. Coureas, il serait le seul Chypriote de naissance -, et Gauvain de Raval, qui avait rejoint l'ordre huit ans auparavant dans la maison de Famagouste ; ainsi qu'un frère servant qui exerçait le métier de forgeron, Abraham de Chastel-Blanc, originaire du diocèse de Tripoli et entré dans l'ordre à Limassol depuis sept ou huit ans. Tous avaient été reçus dans l'ordre par le maître Jacques de Molay, à l'exception de Pierre de La Bannette qui fut admis au sein du Temple par le maréchal, Aymon d'Oiselay<sup>87</sup>.

Le templier venant d'Arménie avait, quant à lui, le rang de frère sergent et se nommait Pierre de Tripoli. Il avait servi l'ordre pendant vingt-deux ans, depuis sa réception par le commandeur d'Arménie, Simon de Farabell, dans le château de La Roche Guillaume, chef-lieu de la commanderie templière d'Arménie depuis 1268<sup>88</sup>.

Il reste à évoquer le cas d'un frère du Temple, le sergent Jean de Saint-Georges, qui, selon certains historiens, aurait pu être reçu en Syrie, mais cette hypothèse, très controversée, rencontre plus de détracteurs que de soutiens. Lors de son témoignage au moment du procès chypriote, ce frère dit être entré dans le Temple à la veille de la Pentecôte de l'année 1300, dans la maison de l'ordre à « *Suro* », par l'intermédiaire du commandeur

---

ID. « Morée », *ibid.*, p. 632-633 ; et FURON, Christophe, « Palaiopolis », *ibid.*, p. 679.

<sup>87</sup> SCHOTTMÜLLER, *Der Untergang des Templer-Ordens*, II, p. 173, n. 1, p. 191-192, 210-211, 216 ; GILMOUR-BRYSON, *Trial of the Templars in Cyprus*, p. 88, 116-117, 142-143, 150-151, 289, 291 ; ID., « Priests of the Order of the Temple: What Can They Tell Us ? », in Burgtorf, Crawford et Nicholson (dir.), *The Debate on the Trial of the Templars*, *op.cit.*, p. 333-334 ; et COUREAS, *Latin Church in Cyprus*, p. 144.

<sup>88</sup> SCHOTTMÜLLER, *Der Untergang des Templer-Ordens*, II, p. 206-207 ; TRUDON DES ORMES, « Liste des maisons », p. 426 ; et GILMOUR-BRYSON, *Trial of the Templars in Cyprus*, p. 136-137, 355-357.



de *Suro*, Guy Hérimond (*Herimundi*)<sup>89</sup>, en présence de Barthélémy de Quincy et du chevalier Falcon Veyero et « de nombreux autres » selon la formule consacrée. Plusieurs tentatives d'identification du toponyme de *Suro* ont été faites, la plus répandue étant celle de Sivre ou de Sivrey, dans l'Aube ou en Bourgogne<sup>90</sup>. Cependant, *Suro* (*Sour* en arabe) était aussi le nom que l'on donnait à la ville de Tyr, et, pour Amédée Trudon des Ormes, suivi par Pierre-Vincent Claverie, c'est l'hypothèse qui semble s'imposer<sup>91</sup>. Il est vrai que nous ne pouvons que nous interroger sur la présence de Barthélémy de Quincy, alors maréchal du Temple, lors de la réception de ce frère, pendant la période d'alliance militaire arméno-franco-mongole qui mobilisa régulièrement les troupes et les officiers de l'ordre sur le littoral proche-oriental entre 1299 et 1303 ; par ailleurs, comme nous l'avons déjà évoqué, dès 1301, c'est à Barthélémy de Quincy que fut confiée la garde de l'îlot de Rouad<sup>92</sup>. D'autre part, ce templier devait particulièrement susciter la curiosité des enquêteurs car lors de l'audition des témoins extérieurs à l'ordre, il fut demandé à Philippe d'Ibelin, sénéchal du roi de Chypre, s'il connaissait Jean de Saint-Georges<sup>93</sup>.

Pour ce qui concerne les deux cent trente et un frères auditionnés lors du procès qui s'est tenu en France et dont les interrogatoires furent publiés par Jules Michelet<sup>94</sup>, Alain Demurger nous apprend que trente et un d'entre eux ont séjourné en Orient, mais que seulement cinq - exclusivement des sergents -

---

<sup>89</sup> Personnage que P.-V. Claverie (dans *L'ordre du Temple en Terre sainte et à Chypre*, I, p. 208, et, II, p. 331) assimile à Guy l'Hermite, un chevalier d'Acre qui apparaît comme témoin d'un traité conclu avec l'aide des templiers en 1277.

<sup>90</sup> SCHOTTMÜLLER, *Der Untergang des Templer-Ordens*, II, p. 205 ; GILMOUR-BRYSON, *Trial of the Templars in Cyprus*, p. 134-135 (note 326, sur les différentes propositions de localisation en Occident), 349-352 ; et DEMURGER, *Jacques de Molay*, p. 185.

<sup>91</sup> TRUDON DES ORMES, « Liste des maisons », p. 430 ; et CLAVERIE, *L'ordre du Temple en Terre sainte et à Chypre*, I, p. 207-208.

<sup>92</sup> CHEVALIER, *Les ordres religieux-militaires en Arménie cilicienne*, p. 559-572.

<sup>93</sup> GILMOUR-BRYSON, *Trial of the Templars in Cyprus*, p. 53.

<sup>94</sup> MICHELET, *Le Procès des Templiers*, op. cit.

y ont été reçus au sein de l'ordre. Cependant, A. Demurger évoque aussi soixante autres frères cités dans les dépositions comme ayant vécu en Orient, parmi lesquels douze avaient intégré le Temple sur place<sup>95</sup>.

Il est surprenant de noter que, parmi les templiers reçus dans l'Orient chrétien, seuls quinze ou seize en tout aient été arrêtés à Chypre et en France, et que sur les centaines de frères interrogés, il n'y en ait qu'un, d'après les interrogatoires, qui ait séjourné en Arménie.

Il est toujours possible d'émettre des conjectures sur les raisons de la disparition de la majeure partie d'entre eux, en particulier pour ce qui concerne les templiers d'Arménie. Le dernier château de l'ordre dans ce pays, La Roche Guillaume, ne fut pris par les Mamelouks qu'une dizaine d'années avant l'arrestation des frères à Chypre ; par conséquent, une partie d'entre eux aurait pu trouver la mort lors de la chute de cette forteresse, cependant aucune source n'évoque expressément leur présence ni, *a fortiori*, le sort qui leur fut réservé lors de cet événement. La conquête de Rouad par les Mamelouks en 1302 eut, quant à elle, des conséquences désastreuses pour l'ordre puisque tous les membres qui défendaient l'îlot - soit plus de cinq cents frères - furent emmenés en captivité au Caire<sup>96</sup>. Il est probable qu'une grande partie des templiers reçus ou séjournant dans les commanderies orientales de l'ordre aient été pris à ce moment-là.

Anne Gilmour-Bryson, qui a publié la traduction anglaise du procès des templiers à Chypre, place, à la suite de Konrad

---

<sup>95</sup> Dans son article intitulé « Outre-mer. Le passage des templiers en Orient d'après les dépositions du procès », in Coulon *et alii* (dir.), *Chemins d'Outre-mer*, *op. cit.*, I, p. 217-230.

<sup>96</sup> *Gestes des Chiprois*, II, p. 850, 852-853 ; MARINO SANUDO, p. 242 ; AMADI, p. 238-239 ; BUSTRON, p. 133 ; ABÛ L-FIDA, *Memoirs*, p. 40 ; AL-MUFADDAL, XX, p. 81-82 ; AL-MAKRÎZÎ, II, 4<sup>ème</sup> partie, p. 190, 195-196 ; DELAVILLE LE ROULX, *Hospitaliers en Terre Sainte et à Chypre*, p. 259 ; BARBER, « James of Molay », p. 98-99 ; EDBURY, *Kingdom of Cyprus*, p. 106 ; ID., « Templars in Cyprus », p. 193 ; COUREAS, *Latin Church in Cyprus*, p. 132-133 ; DEMURGER, *Jacques de Molay*, p. 148, 150-154 ; et ID., *Templiers*, p. 420.

Schottmüller et de Malcolm Barber, la date du début des interrogatoires en mai 1310, tandis qu'elle évoque la possibilité d'une seconde période d'audition pour les témoins n'appartenant pas au Temple à partir de mai 1311 (laquelle permettait d'interroger les seigneurs exilés en Arménie ou réfugiés à Rhodes qui venaient de rentrer en Chypre après la libération du roi Henri II)<sup>97</sup>. Les dépositions courtes des frères arrêtés à Chypre comprenaient quatre-vingt-sept articles, et les dépositions longues, cent vingt-sept<sup>98</sup>. Par une décision du 13 juillet 1308, Clément V avait demandé aux évêques de mener l'enquête avec deux chanoines, deux frères prêcheurs et deux frères mineurs<sup>99</sup>. Ainsi, l'interrogatoire de Pierre de Tripoli se déroula en présence de l'évêque de Famagouste, de deux franciscains, des dominicains Jordan Angeli et Francis de Rome, des chanoines de Nicosie Nicolas d'Acre et Pierre Stephani, tous assermentés, le 22 mai 1310. Les questions posées - élaborées à la suite des dépositions et des aveux forcés des templiers de France - aux membres de l'ordre et aux témoins extérieurs à celui-ci à Chypre ainsi que leurs réponses ont été publiées par K. Schottmüller et A. Gilmour-Bryson à un siècle d'intervalle.

Les frères furent d'abord interrogés sur les circonstances de leur réception dans l'ordre, l'endroit et l'époque où elle avait eu lieu, les personnes qui y avaient assisté et la façon dont elle s'était déroulée. On leur demanda « s'ils savaient ou avaient entendu quand et par qui les erreurs avaient commencé<sup>100</sup> », quelle en était la cause, dans quelles circonstances et tout ce qui pourrait s'y rapporter. Les erreurs en question correspondaient aux chefs d'accusation établis contre l'ordre, les principaux étant le reniement du Christ, la profanation de la croix, l'absence de croyance dans les sacrements, les baisers sur différentes parties du

---

<sup>97</sup> GILMOUR-BRYSON, *Trial of the Templars in Cyprus*, p. 24-26.

<sup>98</sup> *Ibid.*, p. 45-51. Voir aussi ROMAN, Georges, *Le Procès des templiers. Essai de critique juridique*, Montpellier, Imprimerie Causse, Graille et Castelnau, 1943, p. 83-86 ; BARBER, *Procès*, p. 197-213 ; et DEMURGER, *Templiers*, p. 448-449, 459.

<sup>99</sup> ROMAN, *Procès*, p. 37.

<sup>100</sup> *Item si sciunt vel audiverunt, quando et a quibus predicti errores ceperunt...* (SCHOTTMÜLLER, *Der Untergang des Templar-Ordens*, II, p. 207).

corps lors de la réception, la promotion et la pratique de l'homosexualité, le culte de divers types d'idoles (têtes, chats), le maintien du secret sur le mode de réception et l'enrichissement de l'ordre par tous les moyens, bons ou mauvais. La plupart répondirent qu'ils n'avaient jamais entendu dire que des erreurs avaient été commises par des frères du Temple et précisèrent que, pour leur part, ils n'en avaient fait aucune<sup>101</sup>.

Ainsi, la plupart des templiers démentirent formellement les accusations portées contre eux, et l'ensemble des témoins extérieurs entendus à Chypre (vingt-et-un dans le premier codex et trente-cinq dans le quatrième), parmi lesquels des officiers du royaume, récusèrent les principaux chefs d'accusation qui pesaient sur les frères. En outre, certains d'entre eux louèrent leur courage lors de la prise d'Acre et après leur capture dans l'îlot de Rouad, indiquant qu'ils avaient préféré mourir de faim et de soif plutôt que d'accepter d'abjurer.

Le 13 août 1311, Clément V exigea que l'on interrogeât de nouveau les templiers de Chypre, tous innocentés à l'issue du premier procès. Il insista auprès d'Henri II et des évêques de Famagouste et de Limassol pour qu'ils soutinssent son émissaire Dominique, chanoine de Palestrina, ainsi que les inquisiteurs. Cette fois, ceux-ci reçurent la consigne de recourir à la torture pour mener leurs interrogatoires<sup>102</sup>. Cependant, nous n'avons pas connaissance de l'issue de sa requête, les éléments qui pourraient indiquer la tenue d'un second procès sur l'île n'étant pas concluants<sup>103</sup>.

En juin 1311, trois ans après leur incarcération, les templiers, au premier rang desquels le maréchal Aymon d'Oiselay, furent accusés d'avoir voulu fomenter un complot avec

---

<sup>101</sup> SCHOTTMÜLLER, *Der Untergang des Templer-Ordens*, II, p. 206-207 ; GILMOUR-BRYSON, *Trial of the Templars in Cyprus*, p. 45-51, 136-137 ; BARBER, *Procès*, p. 197-213 ; ID., « The Trial of Templars Revisited », in Nicholson, Helen J. (dir.), *The Military Orders, 2: Welfare and Warfare*, Aldershot, Ashgate, 1998, p. 329-342 (pour une interprétation de l'origine de certains chefs d'accusation) ; et DEMURGER, *Templiers*, p. 450.

<sup>102</sup> *Regestum Clementis Papae V*, VI, p. 457-458, n° 7595-7596, p. 463, n° 7604-7605 ; et BARBER, *Procès*, p. 244.

<sup>103</sup> GILMOUR-BRYSON, *Trial of the Templars in Cyprus*, p. 28.

les anciens partisans d'Amaury de Tyr contre le roi Henri II afin de placer au pouvoir le fils d'Amaury, Huguet, encore réfugié en Arménie ; ils furent cette fois soumis à la torture pour avouer cette forfaiture (ce que fit le maréchal). Cette nouvelle rumeur aboutit au transfert des principaux dignitaires de l'ordre présents sur l'île dans les grottes de Célines, où Aymon d'Oiselay trouva la mort en 1316, comme de nombreux autres templiers<sup>104</sup>. Ainsi, les quelques frères du Temple des commanderies d'Orient qui avaient pu se replier sur l'île de Chypre après la chute d'Acre connurent une fin tragique.

L'ordre fut supprimé pendant le concile de Vienne par la bulle *Vox in excelso*, le 22 mars 1312, et, le 2 mai suivant, Clément V promulgua la bulle *Ad providam* ordonnant que tous les biens du Temple soient transférés à l'Hôpital, décision qui fut appliquée en Chypre comme en Arménie<sup>105</sup>. Pour ce qui concerne ce dernier pays, la concession viagère faite par le pape Jean XXII à Maurice de Pagnac (commandeur hospitalier du royaume d'Arménie et de la moitié de celui de Chypre) de la gestion des biens, des revenus et des droits afférant à l'Hôpital, mais aussi de

---

<sup>104</sup> AMADI, p. 392, 398 ; BUSTRON, p. 244-245 ; HILL, *History of Cyprus*, II, p. 268 ; et EDBURY, *Kingdom of Cyprus*, p. 130.

<sup>105</sup> *Regestum Clementis Papae V*, VII, p. 68-71, n° 7886 ; AMADI, p. 195 ; BUSTRON, p. 170-171, 246-248 ; MACHAIRAS, trad. Miller et Sathas, p. 13, trad. Cervellin-Chevalier, p. 24 ; DELAVILLE LE ROULX, Joseph, *Les Hospitaliers à Rhodes jusqu'à la mort de Philibert de Naillac (1310-1421)*, Paris, E. Leroux, 1913, rééd., Londres, Variorum reprints, 1974, p. 28-50 ; RICHARD, Jean, *Chypre sous les Lusignans. Documents chypriotes des Archives du Vatican (XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles)* (Institut français d'archéologie de Beyrouth, Bibliothèque archéologique et historique, 73), Paris, Librairie orientaliste Paul Geuthner, 1962, p. 111-113 ; BARBER, *Procès*, p. 256 ; LUTTRELL, Anthony, « Gli Ospitalieri e l'eredità dei Templari, 1305-1378 », in Minnucci, Giovanni, et Sardi, Franca (dir.), *I Templari: Mito e Storia* (Atti de Convegno Internazionale di Studi alla Magione Templare di Poggibonsi, Sienne, 29-31 mai 1987), Singaluna-Sienne, A. G. Vitti-Riccucci, 1989, p. 67-86 (réimpr. in ID., *The Hospitallers of Rhodes and their Mediterranean World*, Aldershot, Ashgate, 1992) p. 67-86 ; COUREAS, *Latin Church in Cyprus*, p. 109, 123-124, 171 ; MENACHE, Sophia, « The Hospitallers During Clement V's Pontificate : the Spoiled Sons of the Papacy ? », in Nicholson (dir.), *The Military Orders, 2 : Welfare and Warfare, op.cit.*, p. 153-162 ; et DEMURGER, *Templiers*, p. 465-473.

tous ceux autrefois dévolus à l'ordre du Temple, a été retrouvée et publiée par le Professeur Jean Richard. En voici un extrait :

*Et, ut hujusmodi nostre consideracioni debitum imparciamur officium, curam, administracionem et regimen omnium bonorum, reddituum, proventuum, jurium et obventionum quorumcunque ad dictum Hospitalem ac domum quomdam Templi milicie pertinencium in toto regno Armenie consistentium tibi auctoritate apostolica de gracia speciali commitimus atque concedimus per te quoad vixeris exercendas et etiam retinendas*<sup>106</sup>.

La date tardive de cet acte - le 1<sup>er</sup> mars 1319 - s'explique par les tensions qui existaient entre le roi d'Arménie et l'ordre de l'Hôpital depuis que celui-ci fut soupçonné d'avoir soutenu le roi de Chypre Henri II aux dépens d'Amaury de Tyr, beau-frère du souverain Hét'umien, en 1310. Ochin I<sup>er</sup> avait alors saisi l'ensemble des domaines de l'ordre dans son pays, probablement les forteresses de Norpert et de Camardias<sup>107</sup>, sur le littoral de la Cilicie occidentale, et peut-être quelques autres châteaux de la plaine cilicienne comme Gökvelioğlu Kalesi (Vaner ?) et Kütüklü, ainsi que plusieurs casaux de la région<sup>108</sup>.

À l'époque de cette lettre du pape Jean XXII, la dévolution des biens arméniens du Temple à l'Hôpital avait une portée essentiellement symbolique, ce qu'il restait de la commanderie templière ne pouvant en aucun cas constituer un apport de revenus significatif puisque, à l'exception du débarcadère d'Ayas et de quelques rares autres possessions,

<sup>106</sup> RICHARD, *Documents chypriotes*, p. 116, n° 2.

<sup>107</sup> Ces châteaux n'ont pu être identifiés avec certitude mais ils correspondent peut-être à ceux de Tumil et de Yaka (cf. la carte d'Arménie en fin d'article), dont les caractéristiques semblent être les plus proches, voir CHEVALIER, *Les ordres religieux-militaires en Arménie cilicienne*, p. 273-274, 309-310.

<sup>108</sup> Jean XXII (1316-1334), *Lettres communes analysées d'après les registres dits d'Avignon et du Vatican* (BEFAR, 3<sup>ème</sup> série), Mollat, Guillaume (éd.), Paris, éd. Fontemoing et Cie et E. De Boccard, 1904-1946, II, p. 350, n° 14104 ; LUTTRELL, « Hospitallers' interventions », p. 126, 135-137 (d'après Reg. Aven. A 14, f. 426 b, v. 71, ep. 108) ; et CHEVALIER, *Les ordres religieux-militaires en Arménie cilicienne*, p. 626-629.

l'essentiel des domaines des templiers - situés dans la marche amanique - avait été conquis par les Mamelouks entre 1268 et 1298. Maurice de Pagnac, qui œuvra à la réconciliation des rois d'Arménie et de Chypre, finit par entrer en possession de la commanderie hospitalière d'Arménie, augmentée des vestiges de celle du Temple, dans les années 1320-1321<sup>109</sup>.

### *Conclusion*

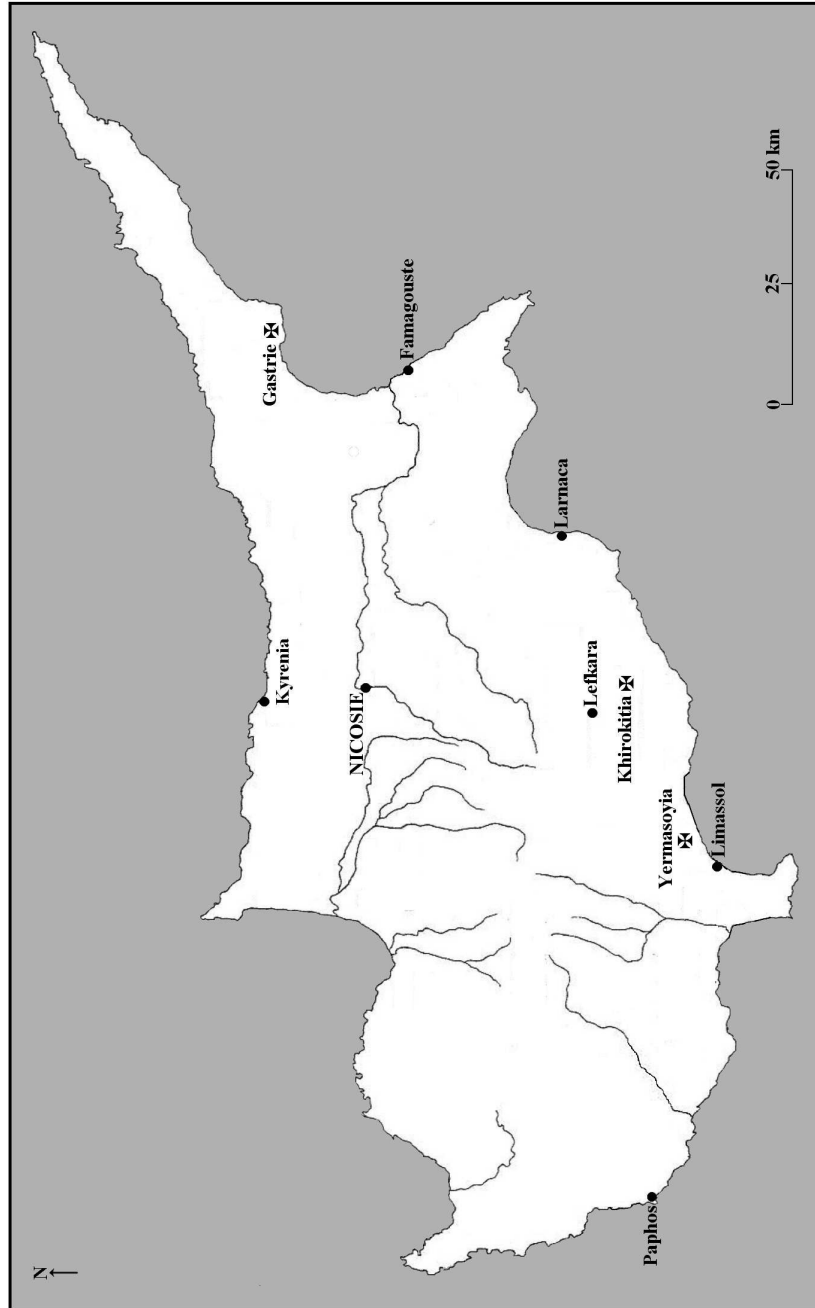
L'ordre du Temple ne se remit jamais de la perte des États latins d'Orient ; celle-ci lui fit perdre sa légitimité aux yeux de certains auteurs, en Orient comme en Occident, ce qui créa un terrain propice aux critiques de toutes sortes et permit au roi de France et à ses conseillers de jeter le trouble à son sujet dans l'opinion. Cependant, les frères de l'ordre mirent tout en œuvre pour poursuivre leur combat contre les musulmans en décidant de rester en Orient et en installant leur nouveau quartier général en Chypre. Ils furent contraints de s'adapter aux conditions imposées par Henri II, réticent à voir l'ordre se développer dans son royaume. Cependant, en dépit des mesures de restrictions auxquelles ils durent se soumettre, les templiers s'engagèrent systématiquement dans toutes les opérations militaires décidées par le pape ou programmées par le souverain chypriote. Leurs choix politiques, attestant leur poids dans ce domaine, ne furent pas très heureux, que ce soit en Arménie ou à Chypre, puisque dans les deux cas, ils soutinrent le parti de l'usurpateur. De telles prises de position leur valut de ne pas pouvoir reprendre possession de leur forteresse arménienne de La Roche Guillaume et d'être trahis à Chypre par celui qu'ils avaient contribué à porter au pouvoir. L'annonce de leur arrestation et de la saisie de leurs biens les frappa de stupeur, en raison de leur loyauté envers Amaury et de leurs pratiques de bons chrétiens. Leur résistance fut de courte durée mais il semblerait qu'une partie d'entre eux ait pu échapper au procès chypriote par des moyens sur lesquels nous ne pouvons que faire des conjectures. En dépit de leur

---

<sup>109</sup> JEAN XXII, *Lettres communes*, III, p. 189, n° 12388, p. 350, n° 14104 ; LUTTRELL, « Hospitallers' interventions », p. 126, 137 ; et CHEVALIER, *Les ordres religieux-militaires en Arménie cilicienne*, p. 630-635.

disculpation par la quasi-totalité des témoignages, les templiers restèrent enfermés en raison de la menace potentielle qu'ils représentaient toujours pour le souverain chypriote fraîchement libéré de sa captivité en Arménie.

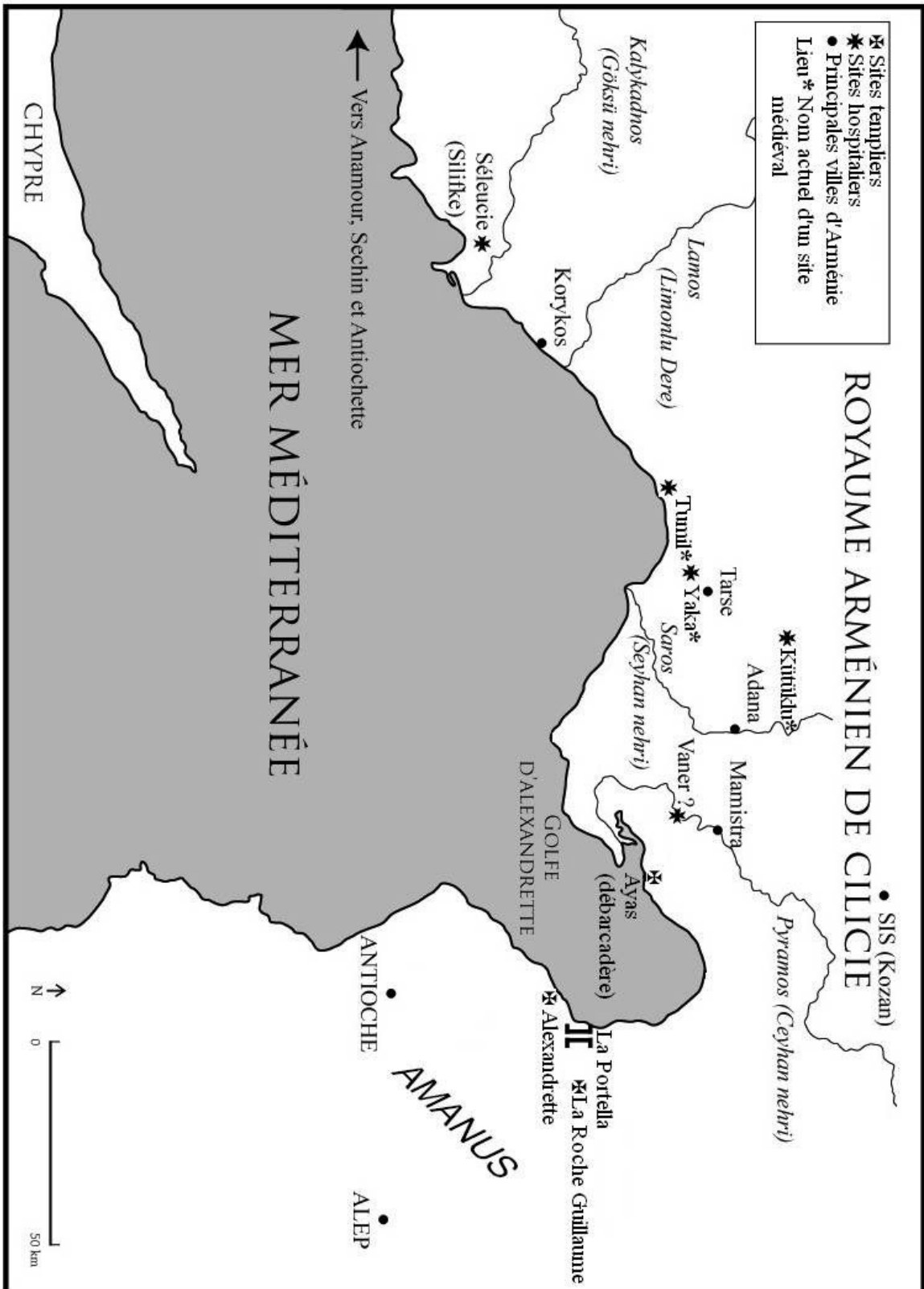
Principaux sites chypriotes en relation avec la fin de l'ordre du Temple



Carte réalisée par Marie-Anna Chevalier et Cyril Chay



Villes et châteaux d'Arménie cilicienne cités dans l'article



Carte réalisée par Marie-Anna Chevalier et Cyril Chay

## CONCLUSIONS

par Alain DEMURGER  
*Université Paris I*

Les différentes interventions faites au cours de cette journée ne permettent évidemment pas de donner un aperçu complet des différents aspects de l'« affaire des templiers »<sup>1</sup> et des interprétations divergentes des historiens quant aux causes de celle-ci. Elles sont suffisantes toutefois pour laisser apparaître les grandes lignes des débats qui ont agité et continuent d'agiter le petit monde des historiens ; d'autant plus que sans avoir été véritablement pluridisciplinaire la confrontation entre historiens du Temple ou des ordres religieux-militaires en général, historiens des mentalités religieuses et politiques, et littéraires, se révèle fructueuse.

Trois thèmes majeurs ont été traités par les différents intervenants :

- Le contexte de l'affaire
- Le déroulement des différentes procédures, en France, en péninsule Ibérique et à Chypre
- Les explications. Pourquoi cette affaire ?

### **Le contexte de l'affaire**

Le contexte a été évoqué sous plusieurs angles, soit par des contributions spécifiques, soit comme élément d'une contribution ayant une autre portée.

---

<sup>1</sup> Dans la recension critique qu'il a faite pour la revue *Crusades* (10, 2011, p. 200) de la publication de *The Debate on the Trial of the Templars (1307-1314)* (sous la dir. de Jochen Burgdorf, Paul F. Crawford, et Helen J. Nicholson, Farnham-Burlington, Ashgate, 2010), Jonathan Riley-Smith s'est interrogé à juste titre sur la pertinence de l'usage du mot « procès ». Je préfère la vieille formulation de Georges Lizerand, « l'affaire des templiers » (*Le dossier de l'affaire des Templiers*, Paris, Les Belles Lettres, 1923, rééd. 1964), comme on dit « l'affaire Dreyfus », même si ces affaires sont faites de procès (procès castillan, chypriote, etc.) ; je continuerais à utiliser le mot procès pour ces derniers.

Armand Strubel a évoqué l'image du Temple à partir de la littérature, du moins de certaines œuvres littéraires de l'époque, littérature courtoise du début du XIII<sup>e</sup> siècle et littérature satirique de la deuxième moitié de ce même siècle. Absent de la littérature courtoise au début du XIII<sup>e</sup> siècle, le Temple n'est même pas mentionné dans les romans du Graal. À cet égard on invoque souvent le Parzifal de Wolfram von Eschenbach. À tort en effet, car les gardiens du Graal à Montsalvache, appelés *templeisen*, ne sont pas des templiers. Dans les textes allemands ceux-ci sont toujours identifiés par le terme de *Templerherren*<sup>2</sup>. Par la suite ils apparaissent dans la littérature satirique (*Renart le Nouvel*, le *Roman de Fauvel*) qui jusque là s'en prenait aux ordres mendiants. Le tournant de 1291 et de la chute d'Acre (mais à mes yeux il ne faudrait pas se focaliser sur cette seule date) semble avoir été déterminant : le Temple était encore associé à l'ordre de l'Hôpital dans *Renart le Nouvel* (ils tombent ensemble de la roue de fortune dont ils avaient atteint le sommet) ; il ne l'est plus dans *Fauvel* et devient le seul bouc-émissaire des échecs de Terre sainte. En fait ce sont les accusations élaborées par le roi qui sont ici reprises à charge, ce qui n'étonne pas quand on sait que *Fauvel* émane du milieu de la chancellerie royale d'où sont sortis aussi les principaux accusateurs des templiers et l'argumentaire construit contre eux. De ce fait le *Roman de Fauvel* me semble moins significatif que le *Renart le Nouvel* par exemple ; il est davantage une variante (à tout le moins pour les templiers) d'une littérature de propagande illustrée au même moment par l'œuvre de Pierre Dubois. Il est important de souligner le prolongement dans la littérature romanesque du XIV<sup>e</sup> siècle de ces thèmes anti-templiers alors que d'autres formes de littérature narrative (chroniques, la *Chronique métrique* de Geoffroy de Paris, le *De casibus* de Boccace) adoptent un ton plus dubitatif voire résolument favorable au Temple.

---

<sup>2</sup> J'avais attiré l'attention sur la mauvaise lecture généralement faite du texte du Parzifal à ce sujet : DEMURGER, Alain, *Les Templiers, Une chevalerie chrétienne au Moyen Âge*, Paris, Éditions du Seuil, 2005 (rééd. Paris, Points-Seuil, 2008), p. 399 ; NICHOLSON, Helen J., « Graal », in Bériou, Nicole, et Jossierand, Philippe (dir.), *Prier et combattre. Dictionnaire européen des ordres militaires au Moyen Âge*, Paris, Librairie Arthème Fayard, 2009, p. 397.

## CONCLUSIONS

Les templiers eux-mêmes, tels qu'ils apparaissent dans les actes de procédure de l'affaire, qui étaient-ils ? Combien étaient-ils ? Quelle fut leur carrière dans l'ordre ? Telles sont quelques-unes des questions auxquelles, je pense, une prosopographie des templiers présents, interrogés ou seulement cités au cours des interrogatoires de 1307, 1309, 1310-1311, pourra apporter d'utiles réponses. Il ne faut pas attendre monts et merveilles de renseignements fragmentaires et succincts. Des 2500/3000 templiers cités dans la publication de Michelet par exemple, la grande majorité ne fournira dans le catalogue prosopographique qu'une ou deux lignes. Mais pour la petite minorité restante, l'information est moins rare et permet de retracer une carrière ; ce n'est pas encore le cas de Mathieu de Cresson Essart analysé ici par Sean Field - sur l'intervention duquel je vais revenir -, mais les liens qu'il suggère avec une famille seigneuriale du même nom et un accusé du procès de Marguerite Porète, s'ils peuvent être confirmés, sont d'un grand intérêt.

Les études prosopographiques donnent une image plus juste du « peuple templier » et de l'ordre du Temple dans les trente dernières années de son existence. Cela devrait permettre d'en finir avec certains lieux communs paresseux et sans fondements qui encombrant encore trop souvent l'historiographie sérieuse du Temple. Et l'on s'apercevra - je l'évoquais précédemment pour mettre en doute sa pertinence - que la date de 1291 ne marque pas dans l'histoire et la fin de vie de l'ordre une coupure nette : pas de déclin, pas d'abandon de l'Orient et de la Terre sainte, pas de retour massif en Occident, pas de tarissement du recrutement et pas non plus de laisser-aller spirituel ou moral autre qu'individuel ou conjoncturel<sup>3</sup>.

Un troisième aspect du contexte du procès, diffus dans toutes les communications, est constitué par les relations des templiers avec la papauté et les pouvoirs laïcs en Orient comme

---

<sup>3</sup> Point de vue défendu par Jonathan RILEY-SMITH, « Were the Templars Guilty ? », in Ridyard, Susan J. (dir.), *The Medieval Crusade*, Woodbridge, Boydell Press, 2004, p. 107-124 (réimpr. in ID., *Crusaders and Settlers in the Latin East*, Aldershot, Ashgate, 2008, XVIII) ; et ID., « The Structures of the Orders of the Temple and the Hospital in c. 1291 », in *ibid.*, p. 125-144.

en Occident. Pour ce qui concerne l'Orient, il n'était évidemment pas possible à Jean Richard de nous faire suivre le procès des templiers dans le comté de Tripoli puisqu'aussi bien celui-ci a disparu avec la chute de sa capitale en 1289. Mais en rappelant la place considérable tenue depuis le milieu du XII<sup>e</sup> siècle par les ordres du Temple et de l'Hôpital dans la défense militaire et la vie politique du comté, il fournit quelques données importantes pour comprendre justement ces relations : à Tripoli, les ordres sont véritablement les maîtres du jeu, ce qui n'est pas vrai ailleurs et en particulier en Arménie dont le cas est présenté par Marie-Anna Chevalier dans la première partie de sa communication.

Dans ce royaume, les templiers tiennent une moindre place que les hospitaliers et les teutoniques. Solidement implantés aux frontières du royaume et de la principauté d'Antioche dès le milieu du XII<sup>e</sup> siècle, leurs relations avec les princes puis rois d'Arménie de Cilicie furent souvent tendues et méfiantes. M.-A. Chevalier fait une recension des sources locales qui montre que les auteurs arméniens ou musulmans étaient souvent critiques à l'égard de l'ordre. Cependant le choix de se replier à Chypre plutôt qu'en Arménie après la chute d'Acre n'est pas seulement le fait des « humeurs » ; il y a des impératifs de sécurité (l'Arménie est maintenant la cible première des attaques mameloukes) et Chypre est mieux placé pour opérer des raids le long des côtes syro-palestinienne et envisager, en liaison avec les Mongols de Perse, une reconquête de Jérusalem.

En France, en Castille, à Majorque, en Arménie ou à Chypre, il y a un trait commun : la volonté du prince de limiter les privilèges des ordres exempts ; cela vise le Temple mais pas plus lui qu'un autre (Hôpital, Cîteaux). Dans la deuxième moitié du XIII<sup>e</sup> siècle la tendance est nette à rogner les privilèges existants, voire à revenir sur certains d'entre eux, les princes estimant que leurs prédécesseurs avaient été un peu trop généreux. Que ce soit en péninsule Ibérique où les souverains cherchent à embrigader les ordres militaires sous leur bannière (voir la croisade de 1285 où le roi d'Aragon a mobilisé, contre la volonté du pape et contre le roi de France, les troupes des ordres du Temple et de l'Hôpital de ses États), ou à Chypre où les rapports du roi Henri II furent, à

des degrés différents, conflictuels avec le Temple et l'Hôpital. Cette volonté des États « modernes » de mieux contrôler leur territoire et leurs sujets, y compris leurs sujets ecclésiastiques, ne doit pas être perçue comme une volonté de se débarrasser des ordres militaires et en particulier du Temple, mais de mieux les contrôler pour les mettre au service des États.

Je n'aborderai dans cette partie la communication de Julien Théry que pour souligner avec lui que, dans le royaume de France, le contexte doit se déplacer vers la mystique royale et ne pas seulement en rester aux problèmes de privilèges ou de quelques conflits de pouvoir entre le roi et l'ordre. Situer l'affaire du Temple dans la continuité des affaires Saisset et Boniface VIII est maintenant chose courante même si cela n'a pas toujours été le cas par le passé<sup>4</sup>. Ce fondement mystique de l'affaire est absent des autres procédures européennes et chypriote.

### **Le déroulement des différentes procédures, en France, en péninsule Ibérique et à Chypre**

Le deuxième thème évoqué tout au long de cette journée porte sur le déroulement de l'affaire. Le versant méridional et méditerranéen a été évidemment favorisé (nous sommes à Montpellier !) : Castille, Majorque-Roussillon-Montpellier, Chypre, mais la procédure pontificale de Paris est bien présente dans les analyses prosopographiques évoquées ci-dessus. L'« excroissance » française, l'« exception française » demeure essentielle comme le souligne Philippe Josserand à l'entame de sa communication. Partant de l'analyse faite par C. Barquero Goñi sur le procès castillan, il modère la tendance à trop « décentrer » l'analyse de l'affaire des templiers. On ne peut analyser le procès en Castille ou le procès en Angleterre en se passant des procédures françaises. Sans elles, il n'y aurait pas eu d'affaire du Temple.

---

<sup>4</sup> Il n'est que de comparer les deux éditions du livre - pas sans défauts mais pas sans mérites non plus - de Marion MELVILLE, *La vie des Templiers*, la première, en 1951, et la seconde, en 1974 (Paris, Gallimard) : elle introduit et développe dans la seconde édition un gros chapitre sur le procès Saisset et le procès Guichard de Troyes.

Les analyses concernant la Castille, Majorque ou Chypre montrent que les princes ont été suivistes. Sans rien croire des accusations portées contre les templiers par le roi de France, le roi de Majorque (comme le roi d'Aragon absent des communications de cette Table ronde) et le roi de Castille, une fois la surprise et l'indignation passées, ont, sans trop d'états d'âme, mais sans non plus manifester d'hostilité contre le Temple, pensé à tirer profit de l'affaire, en termes économique et politique, plus que religieux (le royaume de France faisant ici exception). Ils ne se sont guère occupés des personnes qu'ils ne poursuivirent pas ou très peu et tardivement, mais en revanche ils n'ont pas perdu de temps pour mettre la main sur les biens de l'ordre. Un roi d'Aragon ou un roi de Castille n'allaient évidemment pas laisser passer l'occasion de mettre sous le contrôle du roi les forteresses templières de leurs États qui, sans constituer une réelle menace pour la monarchie, avaient quand même donné du fil à retordre à Jacques II d'Aragon notamment.

Tel est le fond général hors de France. Sur le problème des personnes, il faut relever les situations dans chacun des États considérés dans les communications. En Castille, les procédures menées à Medina del Campo et Orense laissent les templiers indemnes. Ils se sont défendus et n'ont rien reconnu. Finalement, le concile de Salamanque en octobre 1310 les innocente et les laisse libres. Ils ont probablement rejoint les maisons de l'ordre de l'Hôpital mais il y a peu de documents pour nous le préciser.

Dans le royaume de Majorque (qui comprend trois ensembles : Majorque, Roussillon et Montpellier), Roger Figueres relève des relations entre le roi et les templiers fructueuses à Perpignan, conflictuelles à Majorque, et nulles à Montpellier. Cela étant, le roi de Majorque ne se pressa pas d'obéir aux injonctions du pape : les templiers ne furent pas arrêtés dans le royaume avant le printemps 1308. Il n'y a pas eu de commission diocésaine pour juger les personnes à Majorque ; en revanche, les templiers du Roussillon (la commanderie du Mas Deu) furent interrogés par l'évêque d'Elne et le commandeur du Mas Deu, Raymond Sa Guardia, était parmi eux. Or, ayant dirigé la résistance des templiers d'Aragon et Catalogne, il avait été